



---

# Rapport de l'enquête auprès des entreprises sur les accords de libre-échange

Rapport sur les résultats de l'enquête menée auprès des entreprises exportatrices suisses sur l'utilisation des accords de libre-échange

---

3 novembre 2022



## Executive Summary

**Les exportateurs suisses utilisent amplement les accords de libre-échange afin d'économiser des droits de douane. Cette utilisation peut engendrer certaines dépenses. Ceci est illustré par une enquête menée auprès des entreprises par le Secrétariat d'Etat à l'économie.**

Les importateurs suisses pourraient économiser annuellement jusqu'à 400 millions de francs en droits de douane s'ils utilisaient davantage les accords de libre-échange (ALE)<sup>1</sup>. En outre, une enquête menée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) au printemps 2021 a montré que de nombreux importateurs ne sont pas suffisamment informés sur l'application des ALE<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'une nouvelle enquête menée entre novembre 2021 et fin janvier 2022, le SECO a interrogé les exportateurs suisses sur la manière dont ils utilisent la trentaine d'ALE actuellement en vigueur. L'enquête montre que les sociétés exportatrices accordent une grande importance aux ALE et qu'elles y font amplement recours.

### Un réseau de 35 accords de libre-échange

En plus de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE), la Suisse dispose actuellement d'un réseau de 33 [accords de libre-échange](#) avec 43 partenaires. Un élément central des ALE est l'octroi réciproque de préférences tarifaires, c'est-à-dire une réduction totale ou partielle des droits de douane en faveur de la partie contractante concernée. Grâce à ces droits de douane préférentiels réduits, les entreprises peuvent profiter d'économies de droits de douane à l'importation et à l'exportation.

Afin de pouvoir bénéficier des ALE, les produits des entreprises doivent satisfaire aux règles d'origine préférentielles de l'accord correspondant. Cela signifie que le produit en question doit avoir été fabriqué ou transformé en grande partie dans le pays exportateur. Pour qu'une marchandise puisse être dédouanée à un taux préférentiel lors de son importation dans le pays partenaire, la preuve d'origine préférentielle prévue dans l'ALE correspondant est donc nécessaire<sup>3</sup>.

### La majorité des entreprises exportatrices utilise les accords

418 entreprises ont répondu à l'enquête sur l'utilisation des ALE à l'exportation. La grande majorité (94%) des entreprises interrogées utilisent des ALE pour exporter des marchandises. Sur une échelle de 1 (pas du tout important) à 5 (très important), les entreprises ont confirmé, avec une moyenne de 4,35 points, que les ALE sont pour elles importants.

Les exportateurs utilisent les ALE principalement parce que leurs clients étrangers exigent la délivrance d'une preuve d'origine préférentielle. Une telle preuve est nécessaire pour l'utilisation de l'ALE. Une autre raison importante de l'utilisation des ALE est une meilleure compétitivité. Les économies de droits de douane permettent en effet aux entreprises de proposer leurs produits à des prix plus avantageux sur les marchés étrangers. Les principaux ALE cités sont ceux conclus avec l'UE (316), les pays de l'AELE (242), la Chine (198), la Grande-Bretagne (191), le Japon (169) et la Corée du Sud (165).

### Charge de travail en cas d'utilisation d'accords de libre-échange

L'utilisation des ALE est toutefois liée à une certaine charge de travail. Parmi les charges liées à l'utilisation des ALE, les entreprises ont cité les exigences en matière d'origine préférentielle (260 entreprises l'ont ainsi indiqué), l'obtention de documents préalables (240), la collecte d'informations sur les ALE (192) et la formation du personnel pour pouvoir utiliser les ALE de manière optimale (189).

---

<sup>1</sup> Cf. [Moniteur des ALE](#) 2020 sur [seco.admin.ch](#).

<sup>2</sup> Cf. Michèle Glauser; Lukas Hauck; Yan Monnard (2021). [Accords de libre-échange: les importateurs paient trop de droits de douane](#). *Die Volkswirtschaft*, 26.10.2021.

<sup>3</sup> Plus d'informations sur les règles d'origine préférentielles: [Origine préférentielle](#) (sur [Seco.admin.ch](#)) et [Accords de libre-échange](#) (sur [bazg.admin.ch](#))

Bien entendu, il existe aussi des cas où les entreprises renoncent volontairement à utiliser les ALE ou doivent y renoncer à cause de facteurs externes. Sans surprise, l'une des raisons de la non-utilisation est que les produits ne satisfont pas aux règles d'origine et qu'aucune preuve d'origine ne peut donc être établie (105 entreprises l'ont indiqué). D'autres raisons du manque d'utilisation des ALE sont que les produits peuvent être importés en franchise de douane dans le pays de destination sans que l'ALE ne soit appliquée (79) ou que l'économie de droits de douane, réalisée grâce à l'utilisation de l'ALE, est trop faible (55). Parfois, la charge administrative interne est tout simplement trop importante (55), les produits ne sont pas couverts par l'ALE (38) ou les entreprises ne disposent pas des connaissances nécessaires pour utiliser les ALE (30).

Dans ce contexte, les entreprises exportatrices souhaitent des offres de soutien additionnelles afin de pouvoir utiliser plus facilement les ALE. Concrètement, elles souhaitent particulièrement un instrument qui indique les exigences de l'origine préférentielle et calcule les économies de droits de douane possibles en francs suisses. Des souhaits similaires avaient déjà été exprimés par les importateurs suisses lors de la première enquête auprès des entreprises.

### **Mandat du Conseil fédéral**

Le SECO analyse depuis quelques années dans quelle mesure les ALE sont utilisés par les acteurs économiques<sup>4</sup>. Le [Moniteur des ALE](#), qui est publié chaque année depuis 2020, montre les principaux chiffres relatifs à l'utilisation des différents ALE. Les enquêtes menées auprès des entreprises permettent de recenser systématiquement les problèmes pratiques spécifiques rencontrés par les entreprises dans l'utilisation des ALE.

Conjointement avec le Moniteur ALE, la présente enquête auprès des entreprises fournit des informations importantes au SECO, par exemple, sur la question de savoir où se situent les obstacles liés à l'utilisation des ALE et comment cette utilisation pourrait être simplifiée. Cela correspond à un mandat du Conseil fédéral visant à examiner si et, le cas échéant, comment l'utilisation des ALE peut être simplifiée et améliorée pour les acteurs économiques. Dans le cadre de la vue d'ensemble « Renforcement de la place économique suisse », il a confié en février 2022 au Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) le mandat d'améliorer les conditions-cadres économiques<sup>5</sup>. Sur la base des analyses effectuées<sup>6</sup> et des deux enquêtes menées auprès des entreprises, le SECO soumettra au Conseil fédéral des propositions concrètes sur la manière dont les entreprises peuvent utiliser plus facilement le réseau dense d'ALE.

---

<sup>4</sup> Cf. [«Utilisation des accords de libre-échange»](#) sur [seco.admin.ch](http://seco.admin.ch).

<sup>5</sup> Cf. communiqué de presse [«Le Conseil fédéral œuvre au renforcement de la place économique suisse»](#), Berne, 16.2.2022.

<sup>6</sup> Cf. également Stefan Legge, Piotr Lukaszuk, Michèle Glauser, Lukas Hauck (2021) : [Les entreprises suisses profitent des accords de libre-échange](#). *Die Volkswirtschaft*, 23.04.2021.

## Table des matières

1	Contexte de l'enquête auprès des entreprises sur l'utilisation des accords de libre-échange par les exportateurs .....	5
2	Structure du questionnaire pour l'enquête auprès des entreprises sur l'utilisation des accords de libre-échange pour les exportateurs.....	6
3	Résultats sur l'utilisation des accords de libre-échange à l'exportation .....	7
4	Résultats concernant les questions générales sur les accords de libre-échange .....	12
5	Résultats concernant les informations sur les accords de libre-échange .....	17
6	Résultats concernant les règles d'origine préférentielles .....	20
7	Résultats du dédouanement préférentiel .....	29
8	Résultats concernant les informations générales sur les entreprises interrogées.....	37
9	Suite de la procédure.....	41

# 1 Contexte de l'enquête auprès des entreprises sur l'utilisation des accords de libre-échange par les exportateurs

En plus de la Convention AELE et de l'accord de libre-échange (ALE) avec l'Union européenne (UE), la Suisse dispose actuellement d'un réseau de 33 ALE avec 43 partenaires. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) analyse depuis quelques années l'utilisation des 35 ALE que la Suisse a conclus au cours des dernières décennies. Un aperçu des travaux réalisés jusqu'à présent sur l'utilisation des ALE est disponible sur le site Internet du SECO: [Utilisation des accords de libre-échange](#).

Grâce aux ALE, les entreprises suisses économisent chaque année des milliards de francs en droits de douane à l'importation et à l'exportation de marchandises. Outre les économies de droits de douane réalisées, d'autres économies potentielles de plusieurs centaines de millions de francs ne sont toutefois pas réalisées chaque année. La question se pose donc de savoir pourquoi les entreprises décident de recourir ou non aux ALE et aux économies de droits de douane qui en découlent.

Les ALE prévoient, entre autres, la réduction ou la suppression des droits de douane à l'importation. Les entreprises ne profitent toutefois pas automatiquement de ces réductions tarifaires. Elles doivent s'assurer que les conditions, notamment les règles d'origine, sont remplies pour l'utilisation des ALE et demander le dédouanement préférentiel selon l'ALE pour chaque importation. Si la preuve d'origine n'est pas présentée ou si la demande de dédouanement préférentiel n'est pas faite, les entreprises paient le droit de douane normal malgré l'existence de l'ALE. Les économies en droits de douane non réalisées mentionnées plus haut prouvent que c'est en partie le cas.

Afin de déterminer les causes de la non-utilisation des ALE, le SECO a mené deux enquêtes auprès des entreprises suisses. L'objectif de ces enquêtes était de mieux comprendre comment les entreprises utilisent les ALE de la Suisse et comment il est possible d'en simplifier encore l'utilisation. La première enquête sur l'utilisation des ALE, axée sur les importateurs, a eu lieu en mai 2021. Les résultats ont été publiés dans un article de « La Vie économique ».<sup>7</sup>

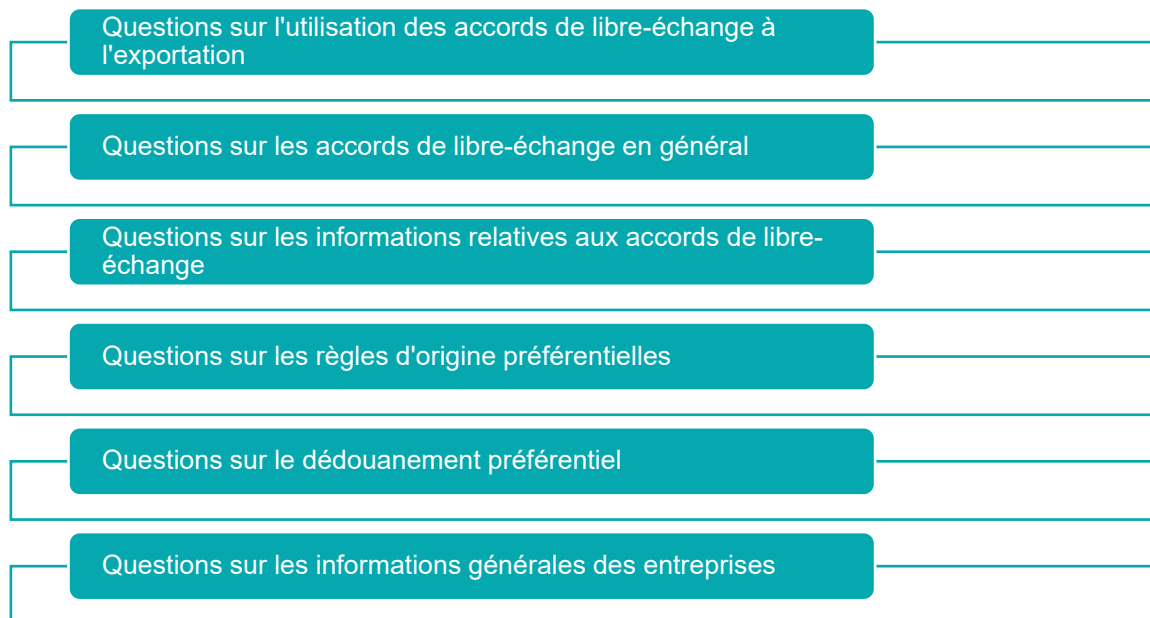
La seconde enquête auprès des entreprises exportatrices sur l'utilisation des ALE a été menée de novembre 2021 à janvier 2022. Lors du lancement de l'enquête, le SECO a organisé le 9 novembre 2021 une séance d'information pour les associations économiques et les entreprises intéressées. Les associations économiques et les chambres de commerce ont ensuite été invitées à transmettre l'enquête à leurs membres. L'enquête a également été publiée sur le site Internet du SECO. L'enquête s'adressait aux entreprises suisses qui exportent toutes sortes de marchandises. L'enquête a été réalisée en allemand et en français à l'aide de l'outil en ligne [LimeSurvey](#).

---

<sup>7</sup> [Accords de libre-échange: les importateurs paient trop de droits de douane](#)

## 2 Structure du questionnaire pour l'enquête auprès des entreprises sur l'utilisation des accords de libre-échange pour les exportateurs

Le questionnaire a été structuré de la manière suivante :



La plupart des questions ont été posées à toutes les entreprises. En fonction des réponses choisies, d'autres compléments d'information ont été demandés. Pour certaines questions, plusieurs réponses étaient possibles. Les entreprises pouvaient également omettre des questions. Pour toutes ces raisons, le nombre de réponses varie en fonction de la question.

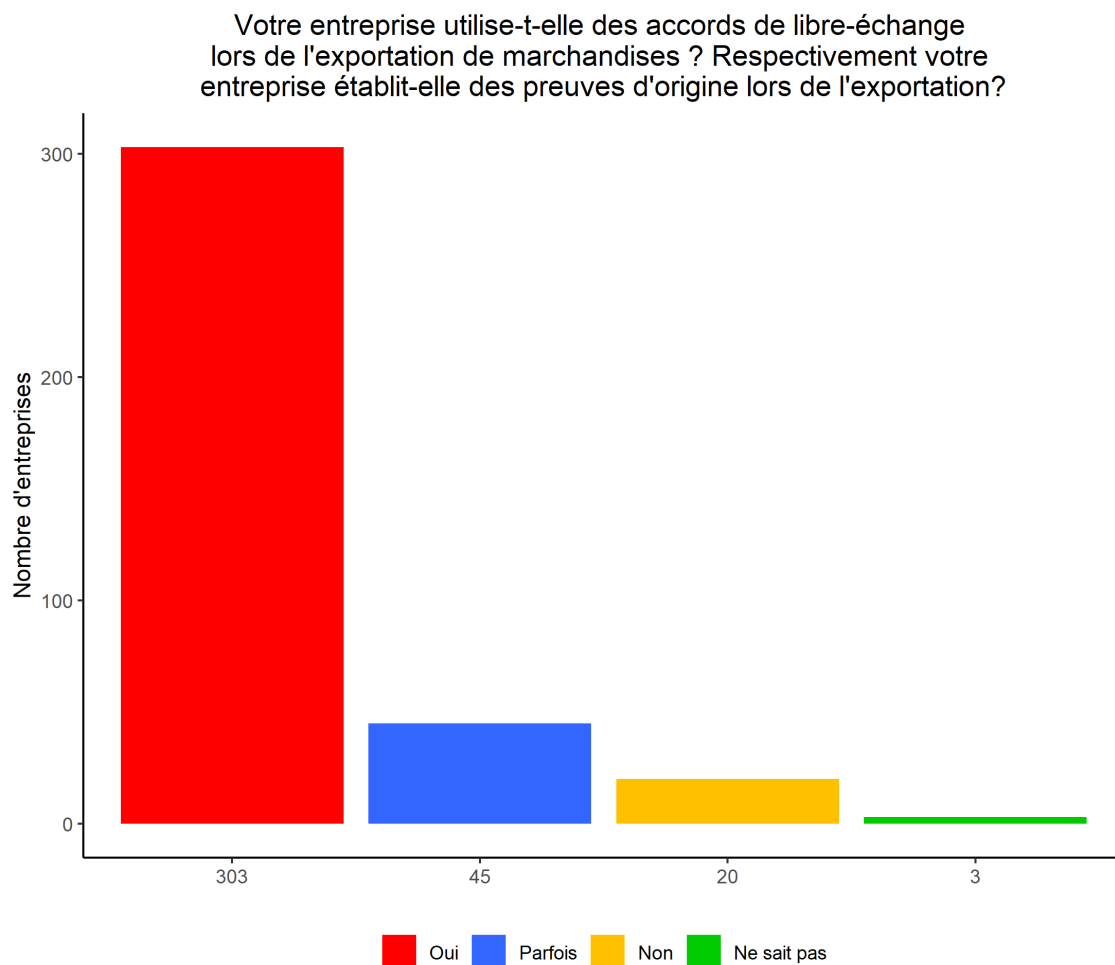
Les questions étaient principalement posées sous forme de questions à choix multiples. De plus, pour certaines questions, les entreprises avaient la possibilité de compléter leurs réponses par des informations qualitatives plus détaillées.

Le présent rapport présente les résultats de l'enquête auprès des entreprises selon les questions mentionnées ci-dessus.

### 3 Résultats sur l'utilisation des accords de libre-échange à l'exportation

Les entreprises utilisent-elles des accords de libre-échange pour exporter des marchandises ?  
Les entreprises délivrent-elles des certificats d'origine préférentiels lors de l'exportation ?

Au total, 418 entreprises ont participé à l'enquête sur l'utilisation des ALE. Parmi elles, 379 exportent des marchandises vers un pays avec lequel la Suisse a conclu un ALE<sup>8</sup>. La grande majorité des entreprises utilisent des ALE pour exporter des marchandises ou établissent des preuves d'origine préférentielles à l'exportation. 303 entreprises ont confirmé utiliser des ALE à l'exportation. 45 utilisent parfois des ALE, 20 ne les utilisent pas et 3 ont déclaré ne pas savoir.



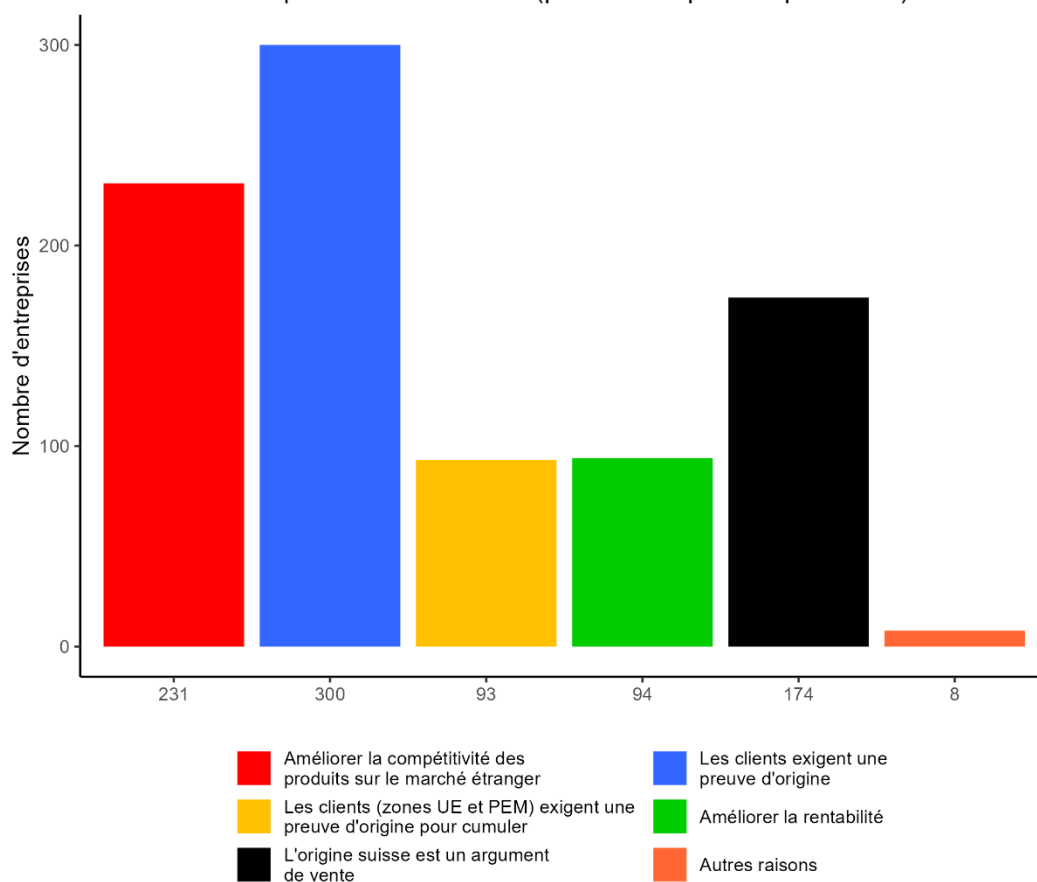
**Infobox:** Les entreprises peuvent utiliser les ALE si leurs produits remplissent les **règles d'origine préférentielles** de l'accord. Cela signifie qu'un produit doit être fabriqué ou transformé en grande partie dans un pays exportateur pour pouvoir bénéficier d'une exonération ou d'une réduction des droits de douane dans le pays partenaire de l'ALE. Si une entreprise produit par exemple des machines en Suisse, celles-ci ne peuvent être importées en Chine avec un traitement préférentiel dans le cadre de l'ALE que si une part suffisamment importante de la valeur ajoutée (50%) a été réalisée en Suisse. Pour qu'une marchandise puisse bénéficier d'un traitement préférentiel à l'importation dans le pays partenaire de l'ALE (en franchise de droits de douane ou à un taux réduit), la **preuve d'origine préférentielle** prévue dans l'ALE correspondant est nécessaire. Vous trouverez de plus amples informations sur l'utilisation des ALE sur la page d'accueil du SECO: [Utilisation des accords de libre-échange \(admin.ch\)](#) ainsi que les [Accords de libre-échange \(admin.ch\)](#) et les [Accords de libre-échange, origine \(admin.ch\)](#)

<sup>8</sup> Aperçu des partenaires de libre-échange de la Suisse: [Partenaires de libre-échange de la Suisse \(admin.ch\)](#)

## Pour quelles raisons les entreprises utilisent-elles les accords de libre-échange pour exporter des marchandises ?

Cette question s'adressait aux 348 entreprises qui utilisent (parfois) des ALE à l'exportation. La principale raison invoquée par 300 entreprises pour justifier le recours aux ALE est que leurs clients exigent une preuve d'origine préférentielle. Pour rappel, celle-ci est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des préférences tarifaires (voir infobox). 231 entreprises utilisent les ALE pour améliorer la compétitivité de leurs produits sur les marchés étrangers. 174 entreprises ont choisi la raison « l'origine suisse est un argument de vente ». D'autres raisons sont que les entreprises veulent améliorer leur rentabilité (94) ou que leurs clients exigent une preuve d'origine préférentielle pour le cumul (93). Huit entreprises ont choisi « d'autres raisons », qui incluent par exemple la réduction des coûts lors de livraisons à leurs propres filiales.

Pourquoi les entreprises utilisent-elles les accords de libre-échange à l'exportation de biens ? (plusieurs réponses possibles)



**Infobox:** Les entreprises peuvent profiter des ALE si leurs produits répondent aux règles d'origine préférentielles de l'accord. Pour qu'une marchandise puisse bénéficier d'un traitement préférentiel à l'importation dans le pays partenaire de l'ALE (en franchise de droits de douane ou à un taux réduit), la preuve d'origine prévue dans l'ALE correspondant est nécessaire.

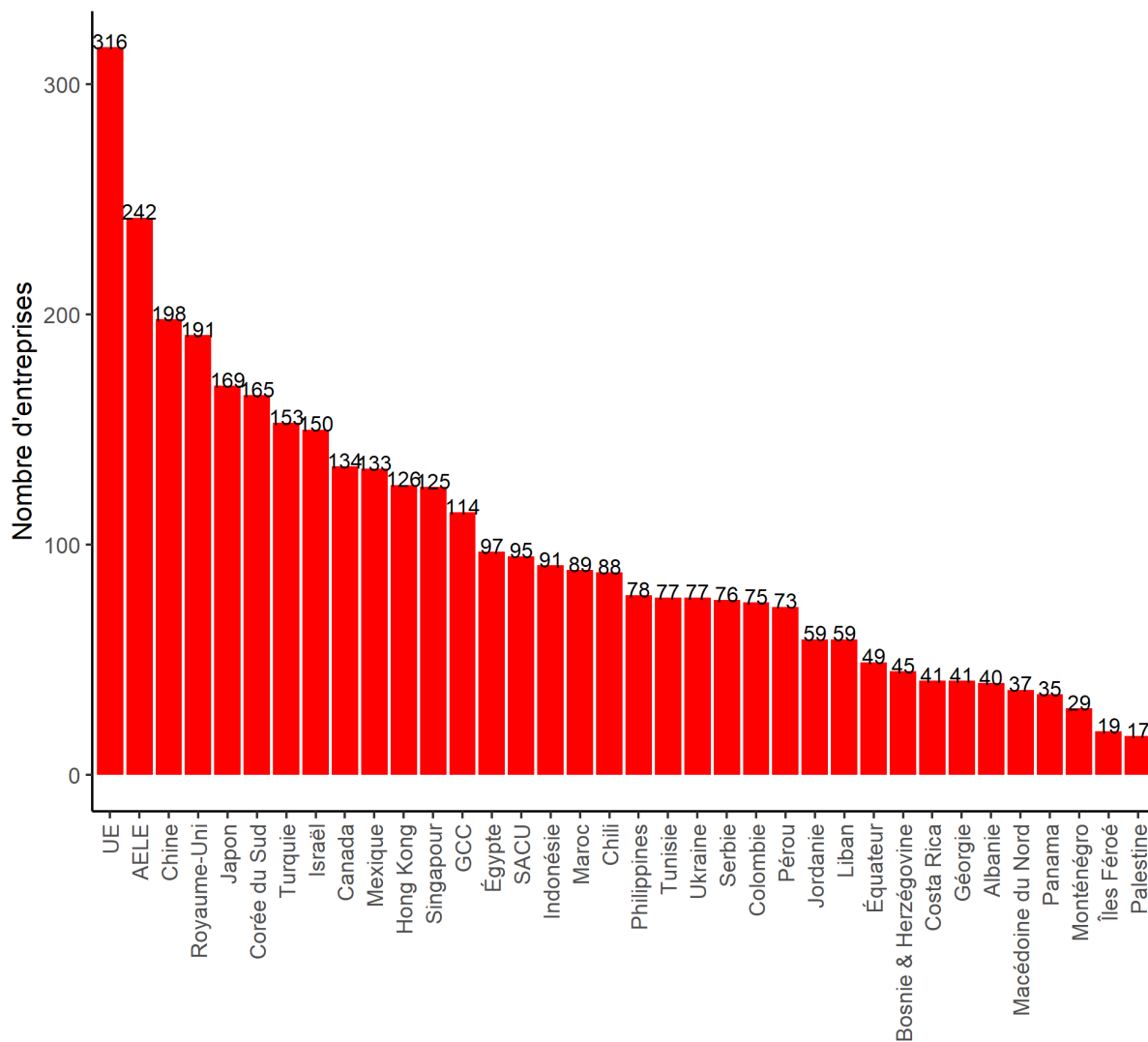
Le système de cumul pan-euro-méditerranéen permet un cumul diagonal entre l'UE, les Etats de l'AELE, la Turquie et d'autres parties contractantes (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Albanie, Bosnie et Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Géorgie, Moldavie, Ukraine et Iles Féroé). Il s'appuie sur un réseau d'accords préférentiels dont les protocoles d'origine contiennent des règles d'origine identiques. Pour plus d'informations, cliquez ici : [Règles d'origine de la Convention PEM révisée \(admin.ch\)](#)



## Quels accords de libre-échange les entreprises utilisent-elles ?

Cette question s'adressait aux 348 entreprises qui utilisent (parfois) des ALE à l'exportation. L'accord le plus souvent cité est de loin l'ALE avec l'UE (316), suivi par la Convention AELE (242), la Chine (198), le Royaume-Uni (191), le Japon (169), la Corée du Sud (165), la Turquie (153), Israël (150), le Canada (134) et le Mexique (133).

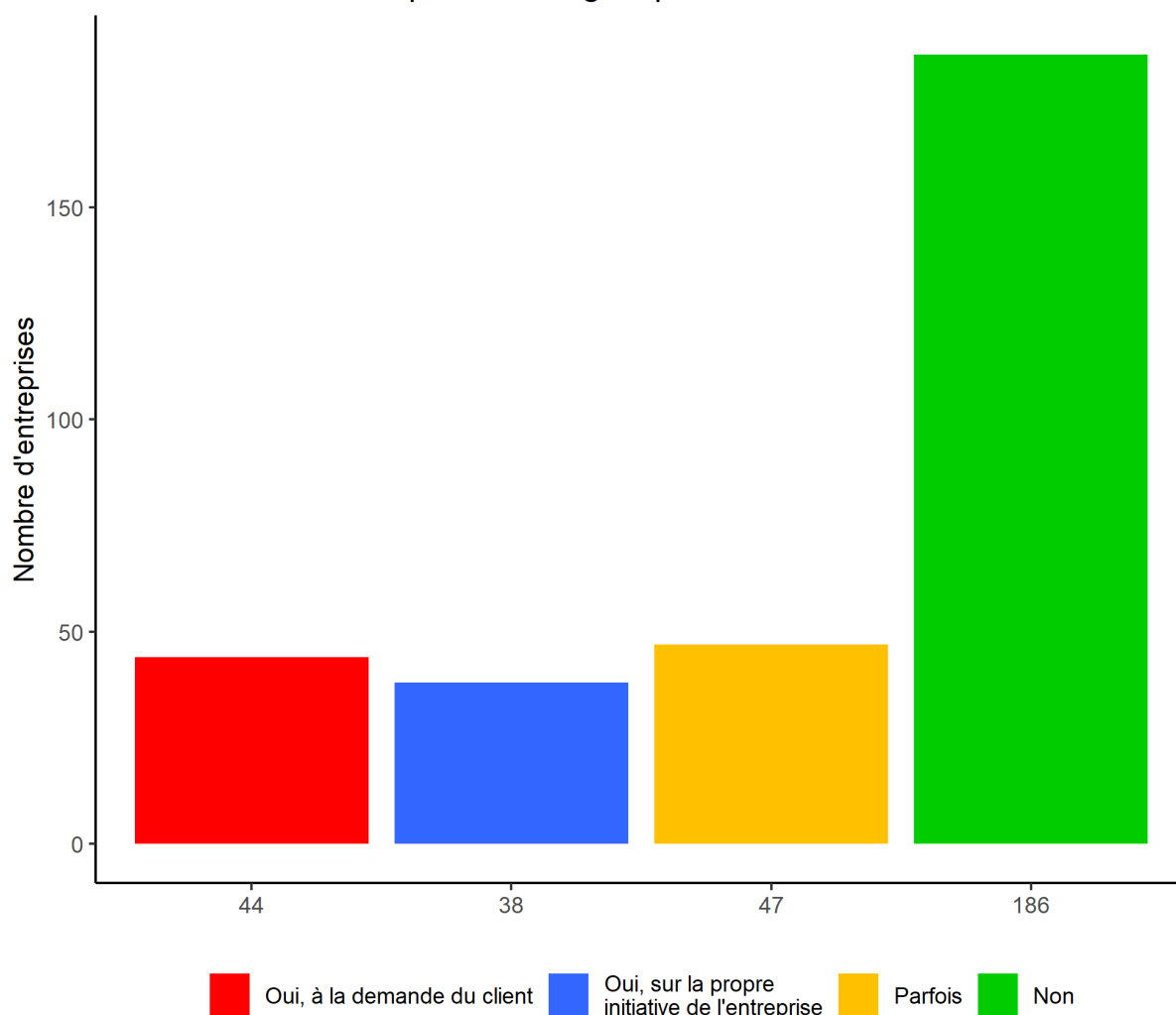
### Quels accords de libre-échange utilisent les entreprises ? (plusieurs réponses possibles)



**Les entreprises ont-elles prévu l'utilisation d'accords de libre-échange dans un contrat avec leurs clients, de sorte qu'elles doivent fournir une preuve d'origine préférentielle ?**

La majorité des entreprises (186) qui ont répondu à cette question ne règlent pas l'utilisation des ALE ou la fourniture d'une preuve d'origine préférentielle avec leurs clients par le biais d'un contrat. 82 entreprises le font généralement par contrat, dont 44 à la demande du client et 38 de leur propre initiative. 47 entreprises règlent parfois cette question par contrat.

Convenez-vous dans un contrat avec votre client, l'utilisation des accords de libre-échange ou l'obligation de fournir une preuve d'origine préférentielle ?



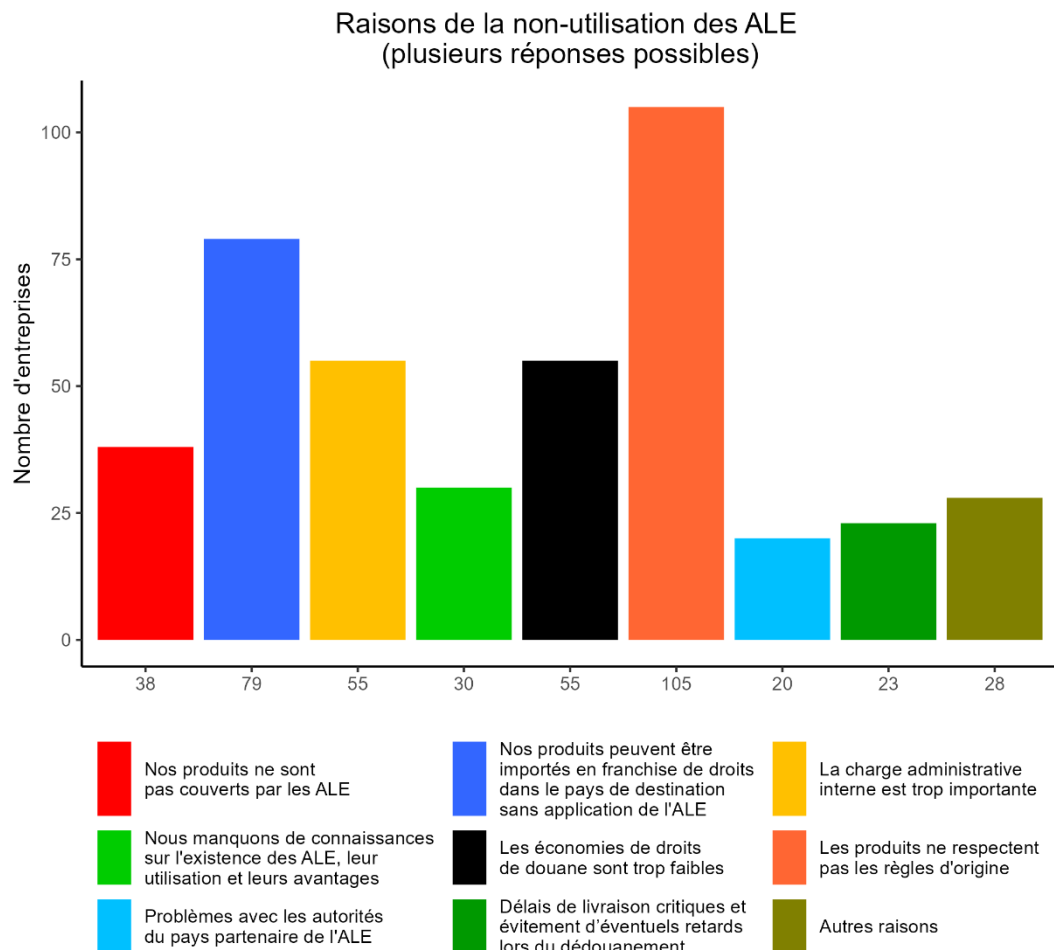
**Infobox:** Les entreprises peuvent profiter des ALE si leurs produits répondent aux règles d'origine préférentielles de l'accord. Pour qu'une marchandise puisse être dédouanée à un taux préférentiel (en franchise de droits ou à un taux réduit) lors de son importation dans le pays partenaire de l'ALE, la preuve d'origine prévue dans l'ALE correspondant est nécessaire. Les entreprises peuvent régler dans un contrat que l'exportateur doit fournir une preuve d'origine préférentielle pour bénéficier de l'ALE.

## Pour quelles raisons les entreprises renoncent-elles (parfois) à utiliser les accords de libre-échange ?

Il peut y avoir plusieurs raisons pour lesquelles une entreprise renonce à utiliser les ALE. Cette question a été posée à toutes les entreprises, qu'elles utilisent (parfois) les ALE ou non.

Les principales raisons pour lesquelles les entreprises n'utilisent (parfois) pas les ALE sont les suivantes : les produits ne respectent pas les règles d'origine (105), les produits peuvent être importés en franchise de droits dans le pays de destination sans que l'ALE ne soit appliqué (79), la charge administrative interne est trop importante (55), les économies de droits de douane réalisées grâce à l'utilisation de l'ALE sont trop faibles (55) ou les produits ne sont pas couverts par l'ALE (38).

30 entreprises ne connaissent pas l'existence des ALE, leur utilisation et leurs avantages. Parmi les raisons moins souvent citées figurent les délais de livraison critiques et l'évitement d'éventuels retards lors du dédouanement (23) ainsi que les problèmes avec les autorités du pays partenaire (20). 28 entreprises ont invoqué d'autres raisons. Il s'agit principalement de problèmes liés à l'application des règles d'origine (difficulté à obtenir une preuve d'origine auprès des fournisseurs, incertitude quant à l'application des règles d'origine et à l'établissement de la preuve d'origine). Des problèmes liés à l'application de l'ALE avec la Chine ont également été signalés.

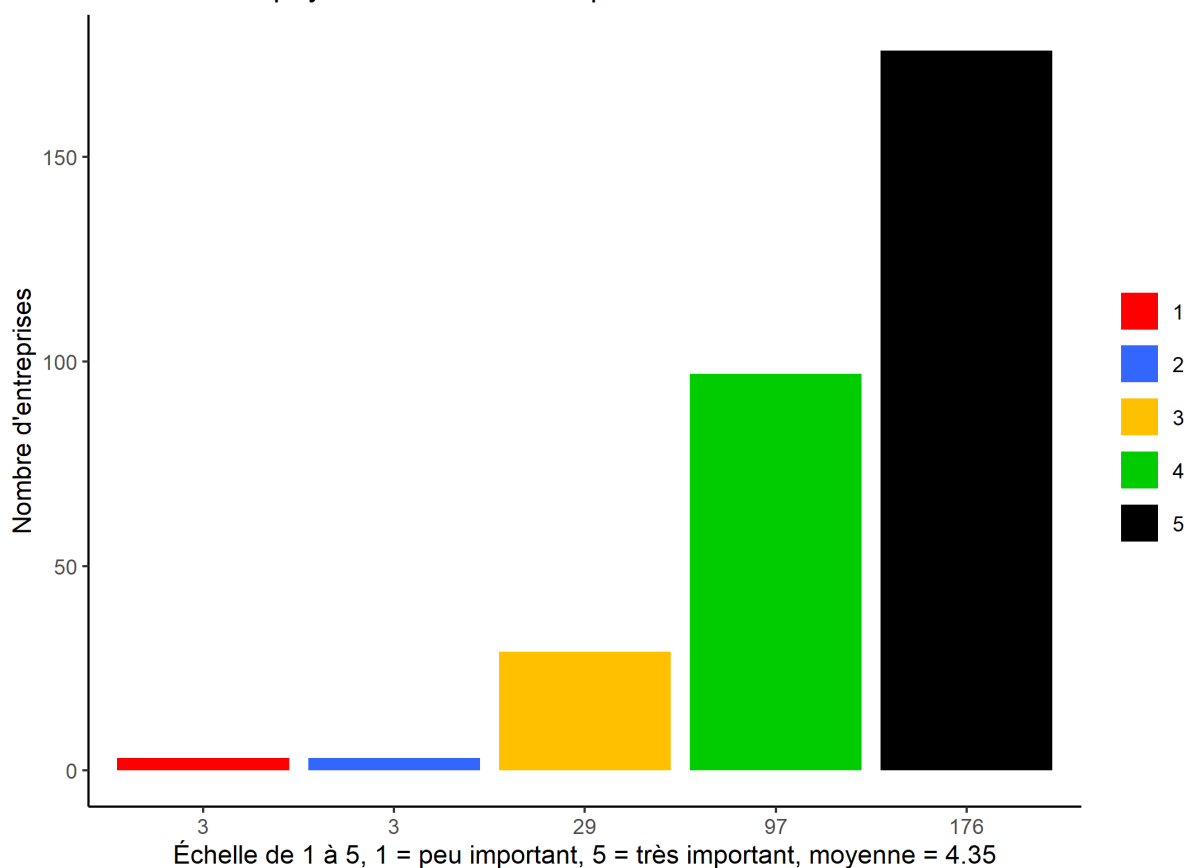


## 4 Résultats concernant les questions générales sur les accords de libre-échange

Quelle est l'importance de l'utilisation des accords de libre-échange pour les entreprises, respectivement pour leurs clients dans le pays de destination ?

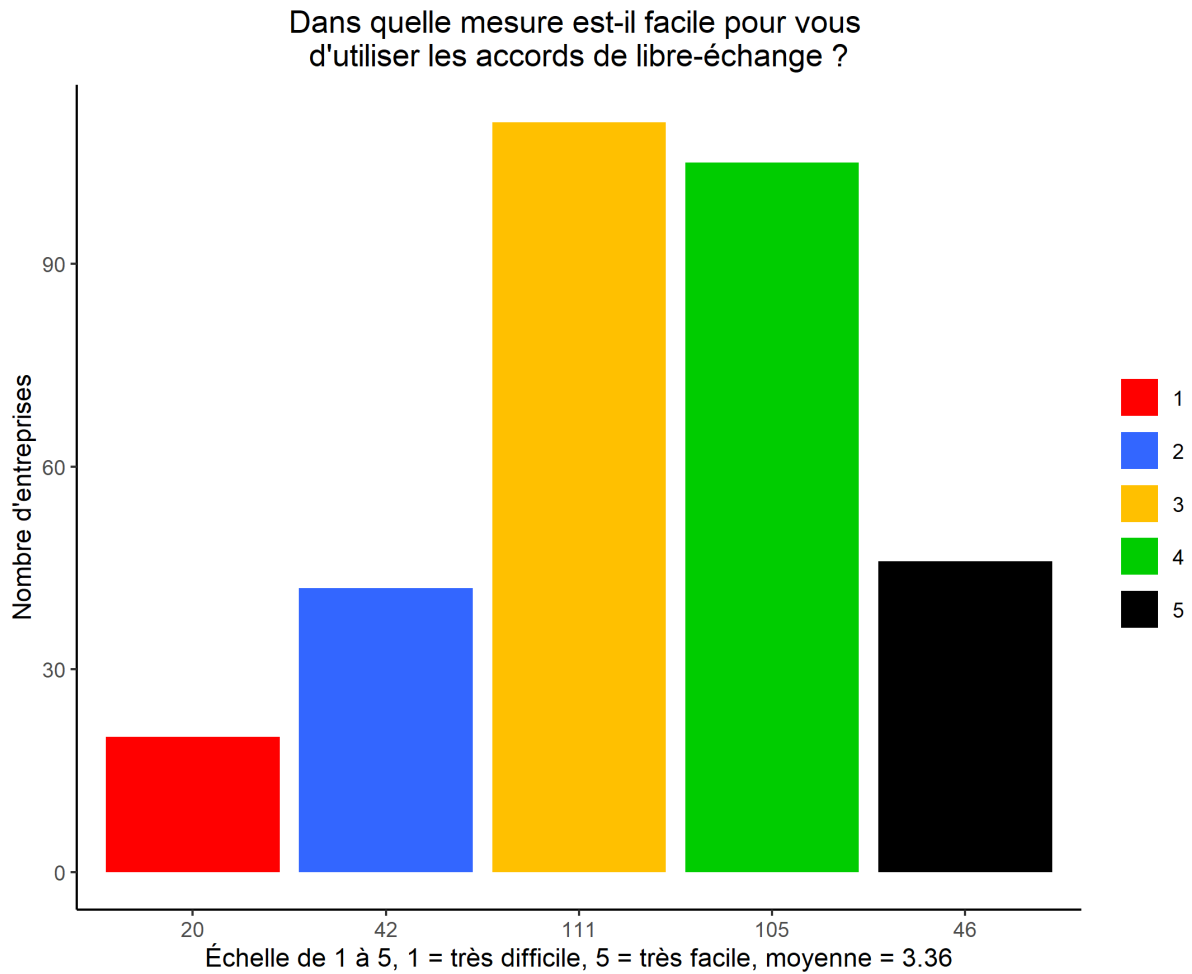
La majorité des entreprises, 176 au total, estiment que l'utilisation des ALE est très importante pour les entreprises et/ou leurs clients dans le pays de destination. 97 entreprises considèrent que c'est important, 29 que ce n'est ni important ni négligeable. Pour une partie – comparativement très faible – soit six entreprises, l'utilisation des ALE pour les entreprises ou leurs clients dans le pays de destination n'est pas (3), voire pas du tout (3) importante. La moyenne pondérée est de 4,35, ce qui signifie que les entreprises estiment que l'utilisation des ALE pour elles-mêmes et leurs clients dans le pays de destination est en moyenne entre importante et très importante.

Dans quelle mesure est-il important pour votre entreprise, respectivement pour votre client dans le pays de destination de pouvoir utiliser les ALE ?



## Les entreprises ont-elles facilement recours aux accords de libre-échange ?

Interrogées sur la facilité d'utilisation des ALE en général, la majorité des entreprises (111) ont répondu « 3 », c'est-à-dire ni très difficile ni très facile. 46 entreprises ont jugé l'utilisation très facile, tandis que 20 l'ont considérée comme très difficile. 105 entreprises ont jugé l'utilisation facile, 42 l'ont jugée difficile. La moyenne pondérée de 3,36 est très proche du milieu. Cela signifie qu'en moyenne, les entreprises ne considèrent l'utilisation des ALE ni comme très difficile ni comme très facile, avec une légère tendance à la facilité.

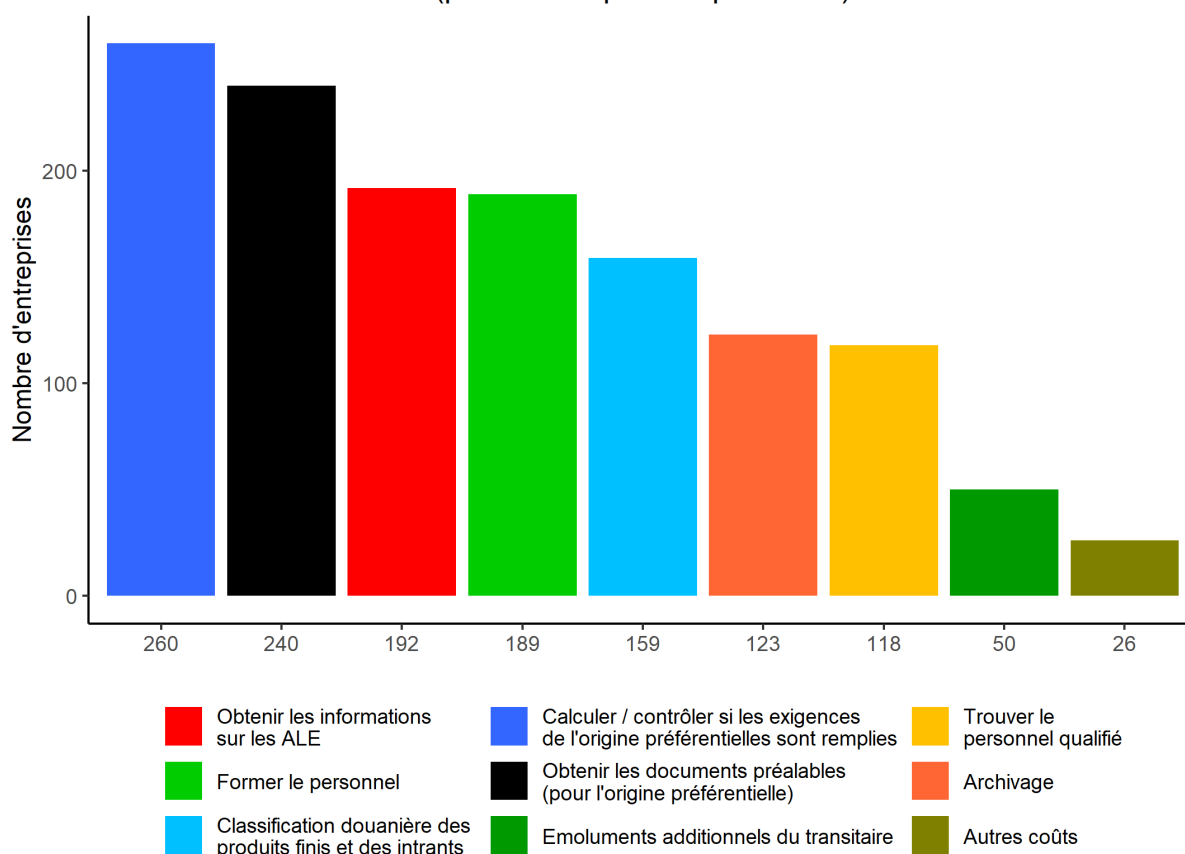


## Quelles sont les charges liées à l'utilisation des accords de libre-échange pour les entreprises ?

Les quatre réponses les plus fréquentes à la question de savoir où les entreprises doivent faire des efforts pour utiliser les ALE sont les exigences en matière d'origine préférentielle (260), l'obtention de documents préalables (240), la collecte d'informations sur les ALE (192) et la formation nécessaire du personnel pour une utilisation optimale des ALE (189). Avec 159 mentions, la tarification douanière, c'est-à-dire un traitement correct du classement tarifaire des marchandises, est également un facteur de poids. L'archivage (123) et un personnel qualifié (118) représentent également des charges pour les entreprises dans le cadre de l'utilisation des ALE. En revanche, seules 50 entreprises considèrent le paiement des taxes pour les transitaires comme une charge liée à l'ALE.

26 entreprises ont choisi l'option « autres coûts ». Les systèmes informatiques utilisés par les entreprises (par exemple l'automatisation et la gestion des données de base, la mise en œuvre d'un système informatique pour l'utilisation des ALE ou les adaptations nécessaires du système pour le calcul de l'origine) font partie des charges fréquemment mentionnées en relation avec l'utilisation des ALE. L'application des règles d'origine en général – notamment des règles différentes d'un ALE à l'autre – a été identifiée comme un coût. En outre, les certifications des chambres de commerce et les légalisations exigées par les clients ont aussi été mentionnées.

Quels coûts votre entreprise supporte-t-elle en lien avec l'utilisation des accords de libre-échange ?  
(plusieurs réponses possibles)

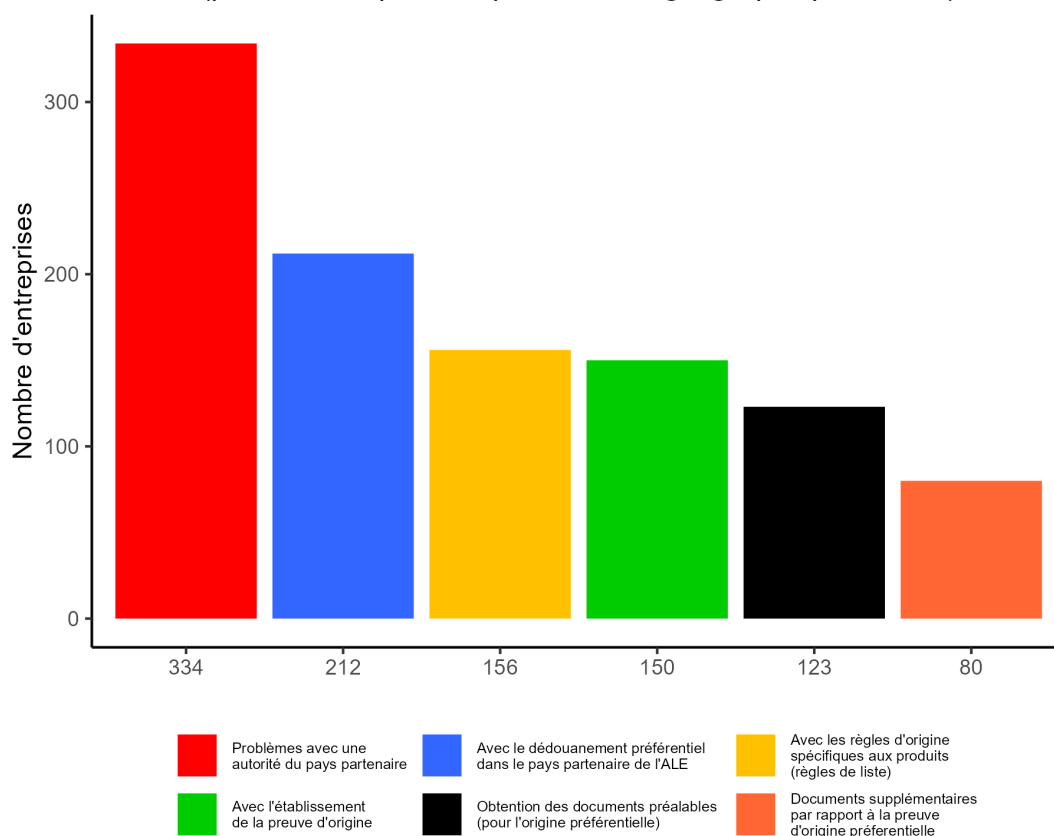


## Les entreprises ont-elles rencontré des problèmes dans l'application (éventuelle) d'un accord de libre-échange spécifique ?

A l'aide d'une matrice, les entreprises ont été interrogées sur les problèmes liés à l'application (éventuelle) d'un ALE spécifique. Pour chaque ALE de la Suisse, les entreprises pouvaient choisir six problèmes différents ou l'option « aucun problème ».

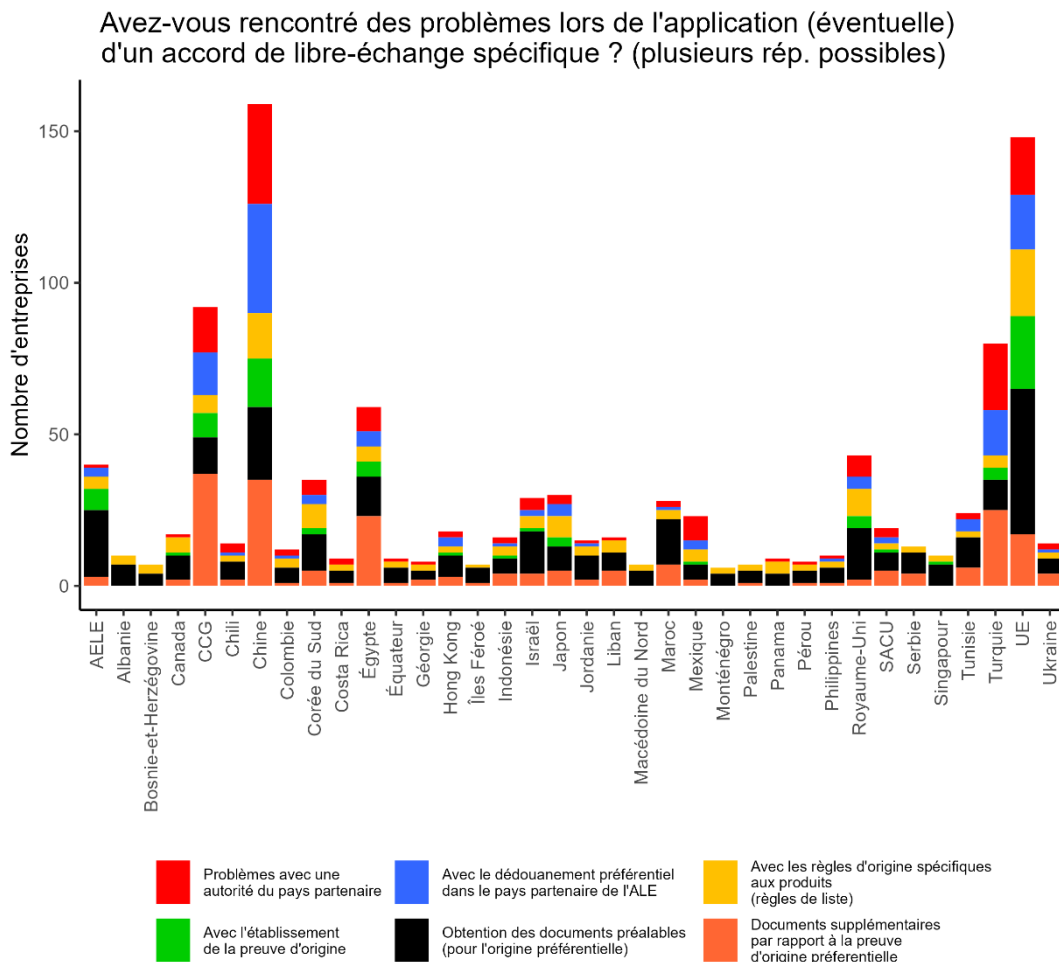
Sur l'ensemble des ALE, les problèmes d'application des ALE suivants ont été choisis : problème avec une autorité du pays partenaire (334), problème avec le dédouanement préférentiel dans le pays partenaire de l'ALE (212), problème avec les règles d'origine spécifiques aux produits (règles de liste) (156), problème avec l'établissement de la preuve d'origine (150), problème avec l'obtention de documents préalables (pour l'origine préférentielle) (123) et problème lié à des documents supplémentaires par rapport à la preuve d'origine préférentielle exigée (80).

Avez-vous rencontré des problèmes lors de l'application (éventuelle) d'un accord de libre-échange spécifique ?  
(plusieurs réponses possibles, agrégé par problème)



**Infobox:** Les règles d'origine / règles de liste constituent un élément central des ALE. Elles visent à garantir que seuls les produits fabriqués en grande partie dans les pays partenaires de l'ALE bénéficient de l'accord.

Le graphique ci-dessous montre le type de problèmes signalés par les différents ALE. Avec 159 problèmes, l'ALE Chine-Suisse est celui qui a fait l'objet du plus grand nombre de notifications. Cet ALE est suivi par l'ALE avec l'UE, avec 148 notifications, et par l'ALE avec le CCG, avec 92 problèmes signalés, suivi par les accords avec la Turquie (80), l'Égypte (59) et le Royaume-Uni (43).



A la question « Avez-vous rencontré dans le passé d'autres problèmes dans l'application d'ALE spécifiques que ceux mentionnés jusqu'à présent ? » Plus de 70 entreprises ont signalé des problèmes, principalement liés à l'application des règles d'origine et aux ALE avec la Chine et le CCG. Plusieurs entreprises ont critiqué le fait que les nouvelles règles PEM (et la transition entre les anciennes et les nouvelles règles qui en découle) entraînent un surcroît de travail considérable en termes de mise en œuvre pratique. En outre, la complexité des règles d'origine en général, l'application des règles de publipostage et la délivrance de duplicata ont été présentées comme des problèmes. En ce qui concerne la Chine, les entreprises ont indiqué que les preuves d'origine ne sont pas acceptées par les autorités et qu'elles imposent des exigences supplémentaires. En ce qui concerne le CCG, plusieurs entreprises ont critiqué le fait que leurs déclarations d'origine ne sont pas acceptées et qu'elles doivent continuer à émettre des certificats EUR1.

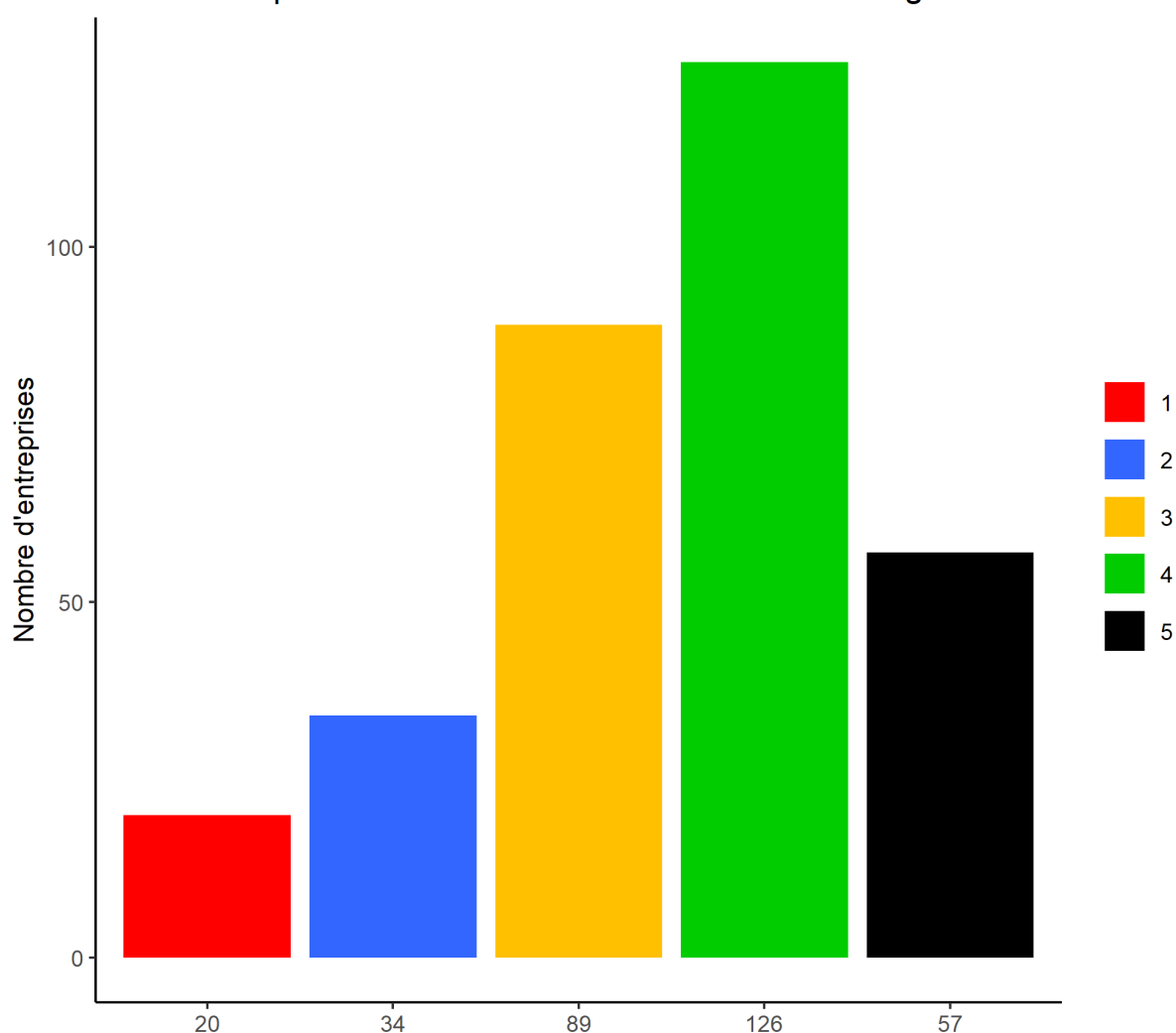


## 5 Résultats concernant les informations sur les accords de libre-échange

**Dans quelle mesure les entreprises se sentent-elles informées sur les conditions qui doivent être remplies pour bénéficier des accords de libre-échange ?**

A la question de savoir dans quelle mesure les entreprises se sentent informées des conditions qui doivent être remplies pour pouvoir utiliser les ALE, la majorité (126) répond par la catégorie « 4 », c'est-à-dire bien informées. En deuxième position, 89 entreprises sont classées avec le niveau « 3 », ce qui signifie qu'elles ne sont ni bien informées ni très bien informées. Suivent les catégories très bien informé (57), pas bien informé (34) et pas bien informé du tout (20). La moyenne pondérée est de 3,51, ce qui signifie que les entreprises se sentent en moyenne ni bien ni mal informées jusqu'à bien informées sur les conditions qui doivent être remplies pour pouvoir utiliser les ALE.

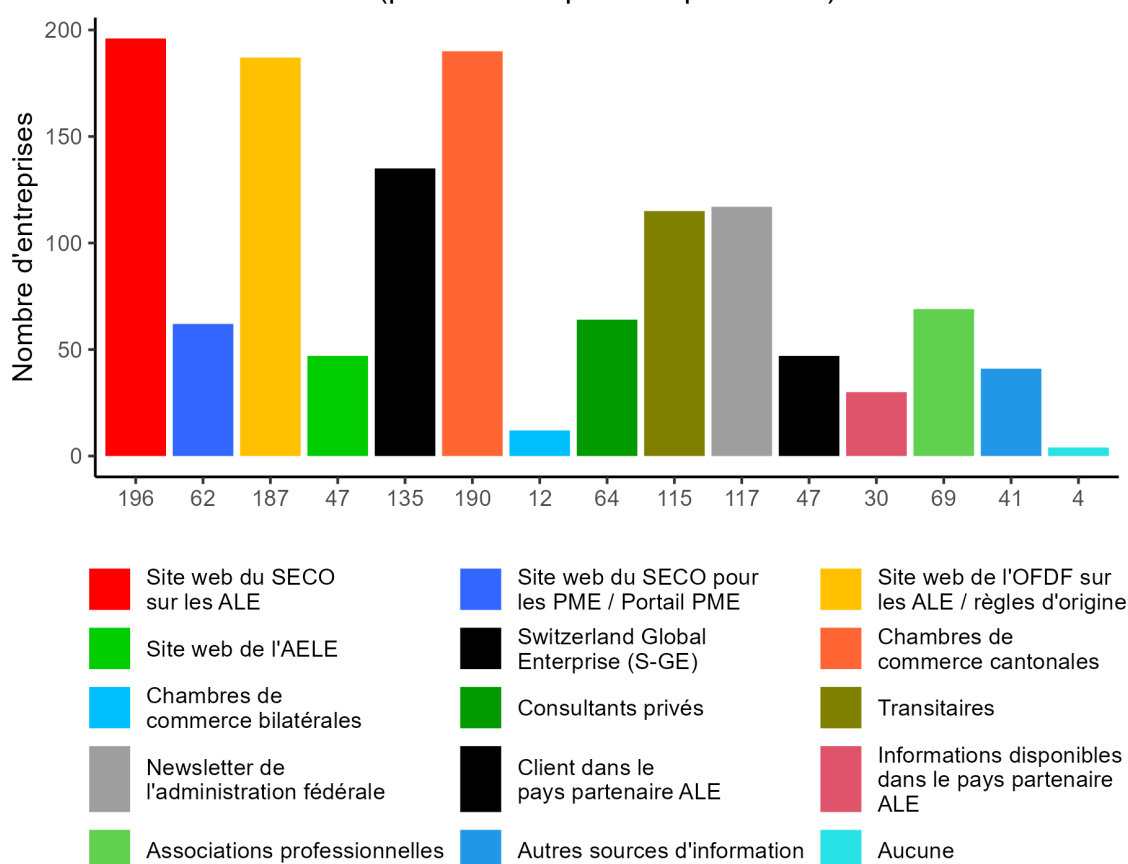
Dans quelle mesure vous sentez-vous informés sur les conditions à remplir afin d'utiliser les accords de libre-échange ?



## Quelles sources d'information sur l'utilisation des accords de libre-échange les entreprises connaissent ou utilisent ?

Parmi les principales sources d'information des entreprises sur l'utilisation des ALE figurent le site web du SECO sur les ALE (196), les chambres de commerce cantonales (190) et le site web sur les ALE et les règles d'origine de l'Office fédéral des douanes et de la protection des frontières (OFDF) (187). Les autres canaux d'information importants pour les entreprises sont *Switzerland Global Enterprise* (S-GE) (135), la newsletter de la Confédération (117) et les transitaires (115). Les associations professionnelles (69), les sociétés de conseil privées (64), le site web de l'AELE (47) et les clients du pays partenaire (47) constituent des sources d'information moyennement importantes. L'option « autres sources d'information » a été choisie 41 fois, suivie par les informations disponibles dans le pays partenaire de l'ALE (30), les chambres de commerce bilatérales (12) et l'option « aucune » (4).

### Quelles sont les sources d'information sur l'utilisation des accords de libre-échange que vous connaissez ou utilisez ? (plusieurs réponses possibles)



A la question « Quelles autres sources d'information sur l'utilisation des accords de libre-échange connaissez-vous ou utilisez-vous ? », les sources suivantes ont été citées : le tarif d'usage suisse (TARES), Internet en général (sources indéterminées, certains sites web comme la douane allemande, articles sur des thèmes spécifiques et news), les fournisseurs, les séminaires de formation, l'adhésion à un cercle spécialisé sur les douanes, les échanges entre collègues de la branche, les newsletters de sociétés de conseil, les formations continues, les groupes d'échange d'expériences, les formations spécifiques et les quotidiens.

## Offres de soutien souhaitées pour l'utilisation des accords de libre-échange

Les deux offres de soutien les plus souhaitées par les entreprises pour l'utilisation des ALE sont, d'une part, un outil qui montre si les exigences de l'origine préférentielle sont remplies et, d'autre part, un autre outil qui montre l'utilité des ALE et calcule les économies de droits de douane potentielles en CHF. Un robot de discussion, qui répond de manière interactive aux questions sur les ALE et autres, a été sélectionné comme l'outil de soutien le moins important. Pour un aperçu de toutes les offres souhaitées, voir le tableau ci-dessous.

Offres de soutien souhaitées pour l'utilisation des accords de libre-échange	Valeur moyenne
Un outil qui montre si les exigences de l'origine préférentielle sont remplies	4.08
Un outil qui montre l'utilité des ALE, c'est-à-dire qui calcule les économies de droits de douane possibles en CHF	3.71
Cours en ligne sur l'application de l'ALE	3.58
Une hotline pour les questions relatives à l'ALE	3.49
Un nouveau portail d'information sur l'utilisation des ALE	3.29
Amélioration de l'offre d'information existante (SECO, OFAC, Switzerland Global Entreprise (S-GE), etc.)	3.22
Développement de services de conseil spécialisés (S-GE, chambres de commerce, services fédéraux, etc.)	3.11
Foire aux questions et réponses (FAQ) sur l'ALE	2.97
Un robot de chat qui répond aux questions de manière interactive	2.68

Échelle de 1 à 5, 1 = peu important, 5 = très important

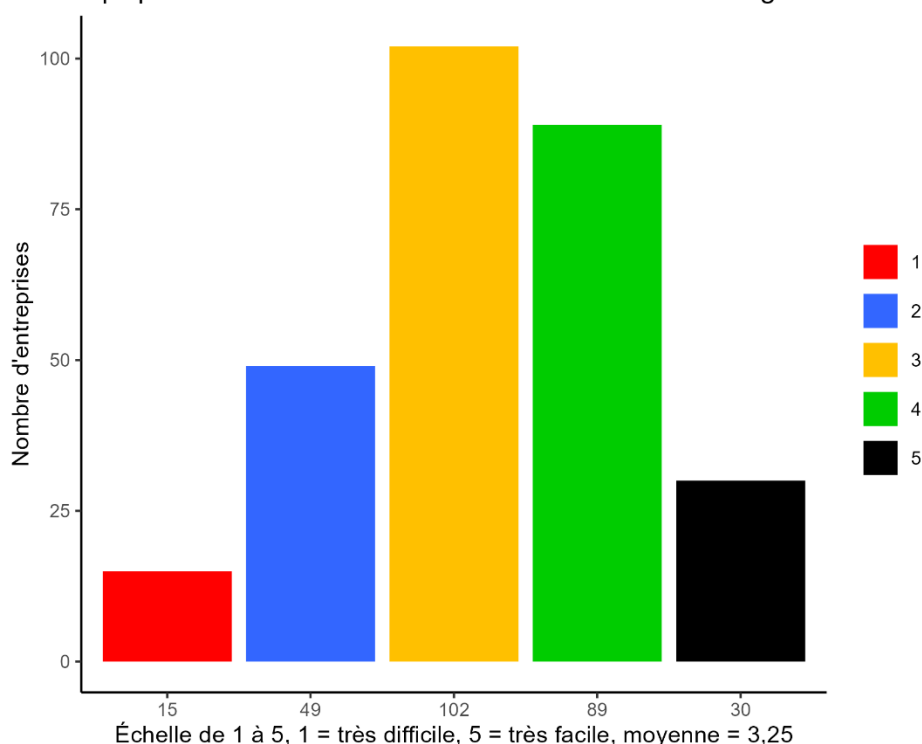
Les entreprises interrogées pouvaient indiquer quelles autres offres de soutien à l'utilisation des ALE elles souhaitaient. 61 entreprises au total en ont fait usage. Quatre souhaits ont été clairement exprimés: l'amélioration des informations disponibles, l'amélioration de la formation, le soutien aux fournisseurs et aux clients ainsi que la simplification et l'harmonisation des processus d'utilisation des ALE.

## 6 Résultats concernant les règles d'origine préférentielles

**Dans quelle mesure l'application des règles d'origine préférentielles, qui permet de bénéficier d'accords de libre-échange, est-elle facile, voire difficile, pour les entreprises ?**

En ce qui concerne la question relative à la difficulté d'application des règles d'origine préférentielles permettant l'utilisation des ALE, la majorité se situe au niveau « 3 » (102), c'est-à-dire ni difficile ni facile. Le niveau « 4 », plutôt simple, a été choisi par 89 entreprises, suivi de « plutôt difficile » (49), « très facile » (30) et « très difficile » (15). La moyenne pondérée s'élève à 3,25, ce qui signifie que, pour les entreprises, la simplicité ou la difficulté d'application des règles d'origine préférentielles permettant l'utilisation des ALE se situe entre ni difficile ni facile et simple.

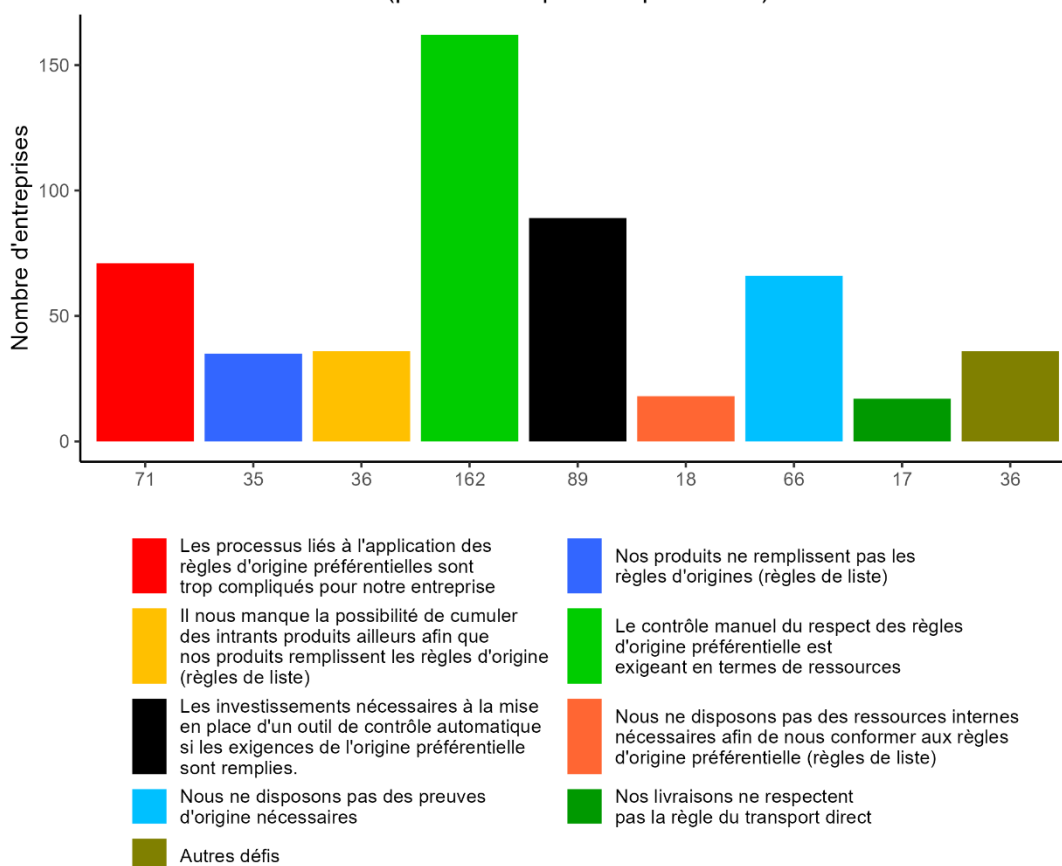
Dans quelle mesure est-ce facile (respectivement difficile) pour votre entreprise de se conformer aux règles d'origines préférentielles qui permettent l'utilisation des accords de libre-échange ?



## Quels sont les défis généraux auxquels les entreprises sont confrontées en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles lorsqu'elles utilisent les accords de libre-échange ?

Pour les entreprises, le plus grand défi est de loin la vérification manuelle du respect des exigences en matière d'origine préférentielle (162 entreprises). Viennent ensuite les investissements trop élevés liés à un outil de vérification automatique du respect des exigences de l'origine préférentielle (89 entreprises). Les processus liés à l'application des règles d'origine préférentielles constituent des défis pour 71 entreprises et les preuves d'origine préalables nécessaires pour 66 entreprises. D'autres défis incluent : le manque de possibilités de cumul pour que les produits respectent les règles d'origine spécifiques aux produits (règles de liste) (36), le non-respect des règles de liste (35), l'indisponibilité des ressources internes nécessaires pour respecter les règles d'origine préférentielles (18), et le non-respect de la règle de livraison directe par les fournisseurs (17).

Quels défis rencontrez-vous de manière générale en lien avec l'utilisation des accords de libre-échange ?  
(plusieurs réponses possibles)



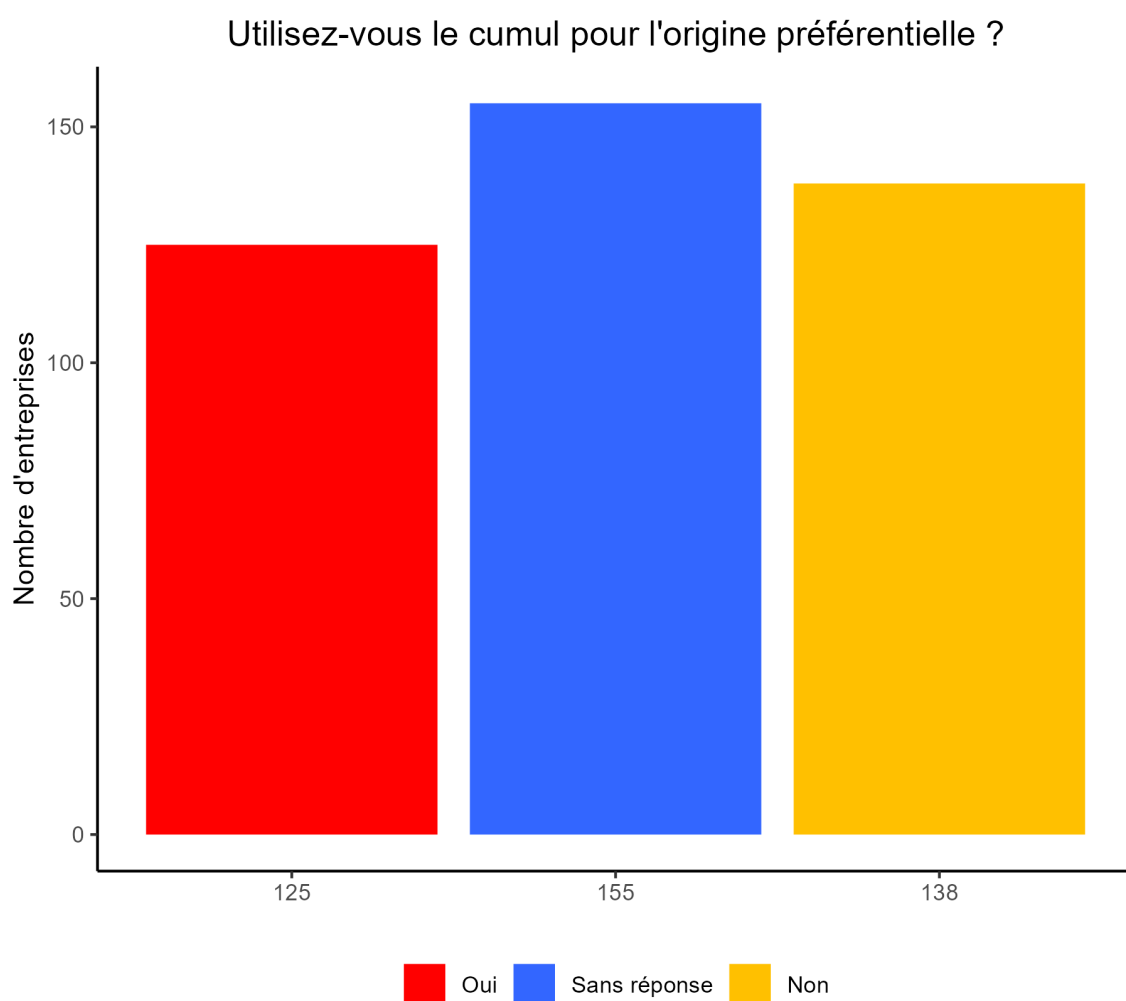
25 entreprises ont en outre mentionné d'autres défis liés aux règles d'origine préférentielles. Les principales raisons sont : le changement des règles PEM, le manque de connaissances des fournisseurs pour l'établissement correct des preuves d'origine et, en général, la complexité et la charge de travail liées à l'utilisation de l'ALE. Les fournisseurs de matières premières ne sont pas suffisamment informés des processus nécessaires. Ils fournissent des informations incomplètes, ce qui rend le respect des règles d'origine préférentielles plus difficile pour les exportateurs. Le classement tarifaire correct, les différentes dispositions relatives à l'origine, les conditions, les exigences et les exceptions dans les ALE respectifs sont autant de raisons qui ont été citées par les entreprises comme étant des défis à relever.

**Infobox:** Le cumul est une dérogation au principe selon lequel une partie substantielle des marchandises doit être produite ou suffisamment transformée dans le pays d'exportation pour être considérée comme originaire. Le cumul permet aux marchandises d'un partenaire de libre-échange d'être traitées de la même manière que celles originaires du pays d'exportation. Pour de plus amples informations, voir: [Die Kumulation in den Freihandelsabkommen \(PDF\)](#)

La règle du transport direct, qui figure dans certains ALE, prévoit que les marchandises qui doivent être dédouanées dans le cadre d'un ALE sont en principe transportées directement du pays exportateur vers le pays de destination. Les marchandises ne peuvent être transbordées que sous contrôle douanier et ne peuvent pas être dédouanées dans un autre pays que le pays partenaire de l'ALE.

### Les entreprises utilisent-elles la possibilité de cumul pour l'origine préférentielle ?

125 entreprises ont indiqué qu'elles utilisaient la possibilité de cumul pour l'origine préférentielle. 138 entreprises ne le font pas.



**Infobox:** Le cumul est une dérogation au principe selon lequel une partie substantielle des marchandises doit être produite ou suffisamment transformée dans le pays d'exportation pour être considérée comme originaire. Le cumul permet aux marchandises d'un partenaire de libre-échange d'être traitées de la même manière que celles originaires du pays d'exportation. Pour plus d'informations, voir: [Die Kumulation in den FHA \(PDF\)](#).

## Quelle est / quelle serait l'importance des possibilités de cumul suivantes pour les entreprises ?

Le cumul diagonal existant dans le cadre de la zone PEM, y compris l'UE, est considéré par les entreprises comme la possibilité de cumul la plus importante. La valeur moyenne de la réponse s'élève à 3,29 sur une échelle de 1 à 5 (1 = peu important et 5 = très important). Elle est suivie par le cumul diagonal CH-UK-EU, qui existe partiellement, avec une moyenne de 3,24. Ces deux types de cumul sont considérés comme plutôt importants. Le cumul bilatéral existant avec des partenaires de libre-échange en dehors de la zone PEM (valeur moyenne = 3,02) et le cumul régional non encore existant avec l'UE et des partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM (valeur moyenne = 3,00) arrivent respectivement en troisième et quatrième position. Ces deux derniers sont considérés comme ni importants ni négligeables, donc neutres. Le dernier type de cumul, le cumul régional non encore existant avec le Royaume-Uni et des partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM, est considéré comme plutôt peu important avec une valeur moyenne de 2,73.

<b>Importance des possibilités de cumul pour les entreprises</b>	<b>Valeur moyenne</b>
Cumul diagonal dans le cadre de la zone PEM incluse UE (existant)	3.29
Cumul diagonal CH-UK-EU (partiellement existant)	3.24
Cumul bilatéral avec des partenaires ALE en dehors de la zone PEM (existante)	3.02
Cumul régional avec l'UE et des partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM (pas encore existant)	3.00
Cumul régional avec le Royaume-Uni et des partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM (encore non existant)	2.73

Échelle de 1 à 5, 1 = peu important, 5 = très important

**Infobox: Le cumul bilatéral** permet d'assimiler les matières importées originaires d'un pays partenaire de l'ALE à des matières d'origine suisse lorsque le produit fini est exporté vers ce pays partenaire de l'ALE.

**Le cumul diagonal** permet d'utiliser des matières originaires de différentes parties de l'ALE, à condition que toutes les parties impliquées dans le processus appliquent entre elles des ALE comportant les mêmes règles d'origine.

**Le système de cumul pan-euro-méditerranéen** permet un cumul diagonal entre l'UE, les États de l'AELE, la Turquie et d'autres parties contractantes (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Géorgie, République de Moldavie, Ukraine et Îles Féroé). Il s'appuie sur un réseau d'accords préférentiels dont les protocoles d'origine contiennent des règles d'origine identiques. Pour plus d'informations, cliquez ici: [Règles d'origine de la Convention PEM révisée \(admin.ch\)](#).

**Le cumul régional** pourrait créer une «région de cumul» entre plusieurs partenaires de libre-échange communs. Cela permettrait aux intrants originaires de la région de cumul d'être considérés comme des produits originaires au sens des ALE entre les parties contractantes. Exemple avec la région de cumul CH-UE-JP : les intrants suisses et européens seraient considérés comme préférentiels, qu'ils soient échangés dans le cadre du JEFTA (Japan-EU-Free Trade Agreement) ou de l'ALE bilatéral CH-JP. Les concessions tarifaires que les partenaires ALE concernés s'accordent mutuellement resteraient inchangées. Contrairement au cumul diagonal, le cumul régional n'exigerait pas que les ALE de cette région aient les mêmes règles d'origine.

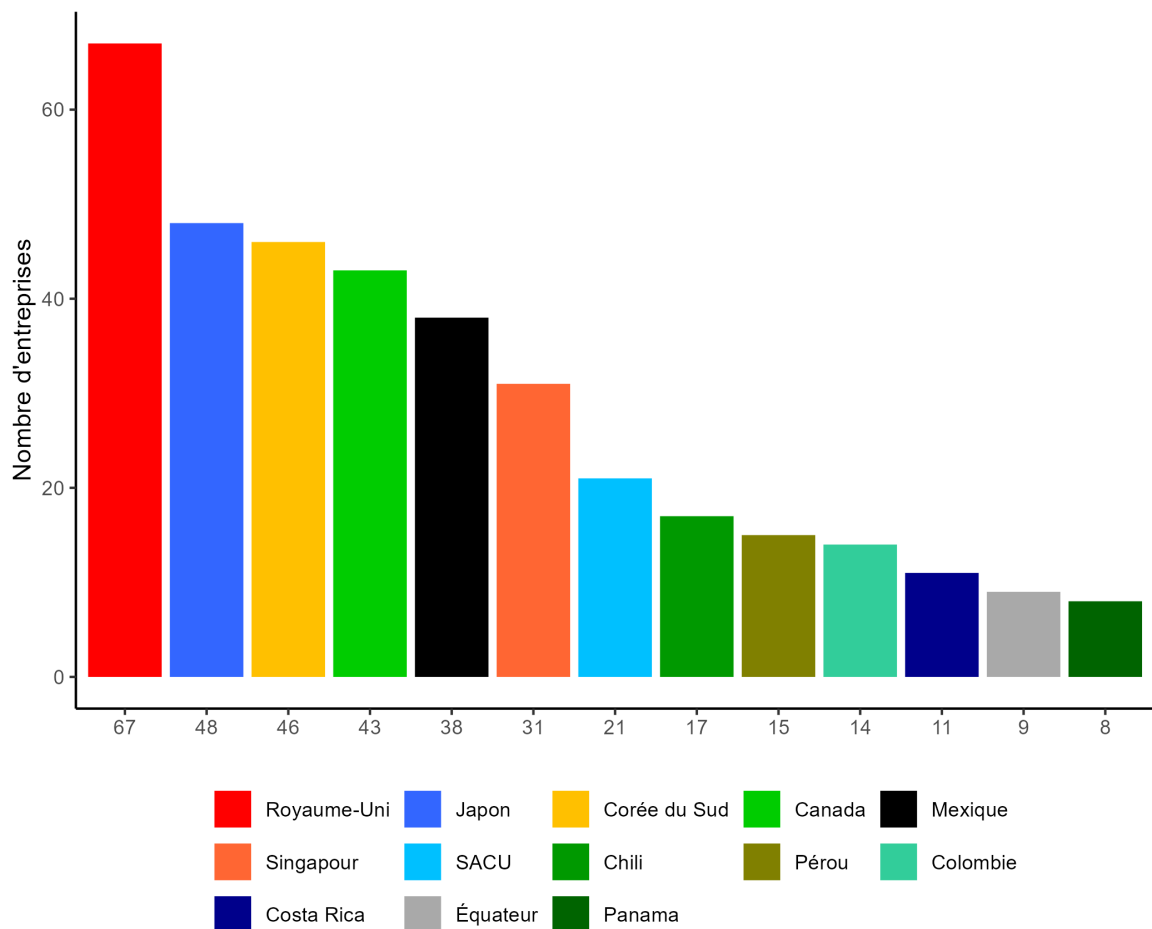
Pour plus d'informations, consultez: [Die Kumulation in den FHA \(PDF\)](#).

## Avec quels pays les entreprises souhaitent-elles pouvoir appliquer le cumul régional avec l'UE et les partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM ?

Cette question supplémentaire a été posée aux entreprises qui ont choisi l'option « Cumul régional avec l'UE et les partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM (pas encore existant) ».

En réponse à cette question, 67 entreprises ont choisi le Royaume-Uni, suivi du Japon (48), de la Corée du Sud (46), du Canada (43), de l'Union douanière sud-africaine (21) et du Chili (17). Le Pérou a été cité par 17 entreprises, la Colombie par 14, le Costa Rica par 11, l'Équateur par 9 et le Panama par 8.

Avec quels pays souhaiteriez-vous pouvoir appliquer le cumul régional avec l'UE et et des partenaires d'accords de libre-échange communs en dehors de la zone PEM ? (plusieurs réponses possibles)



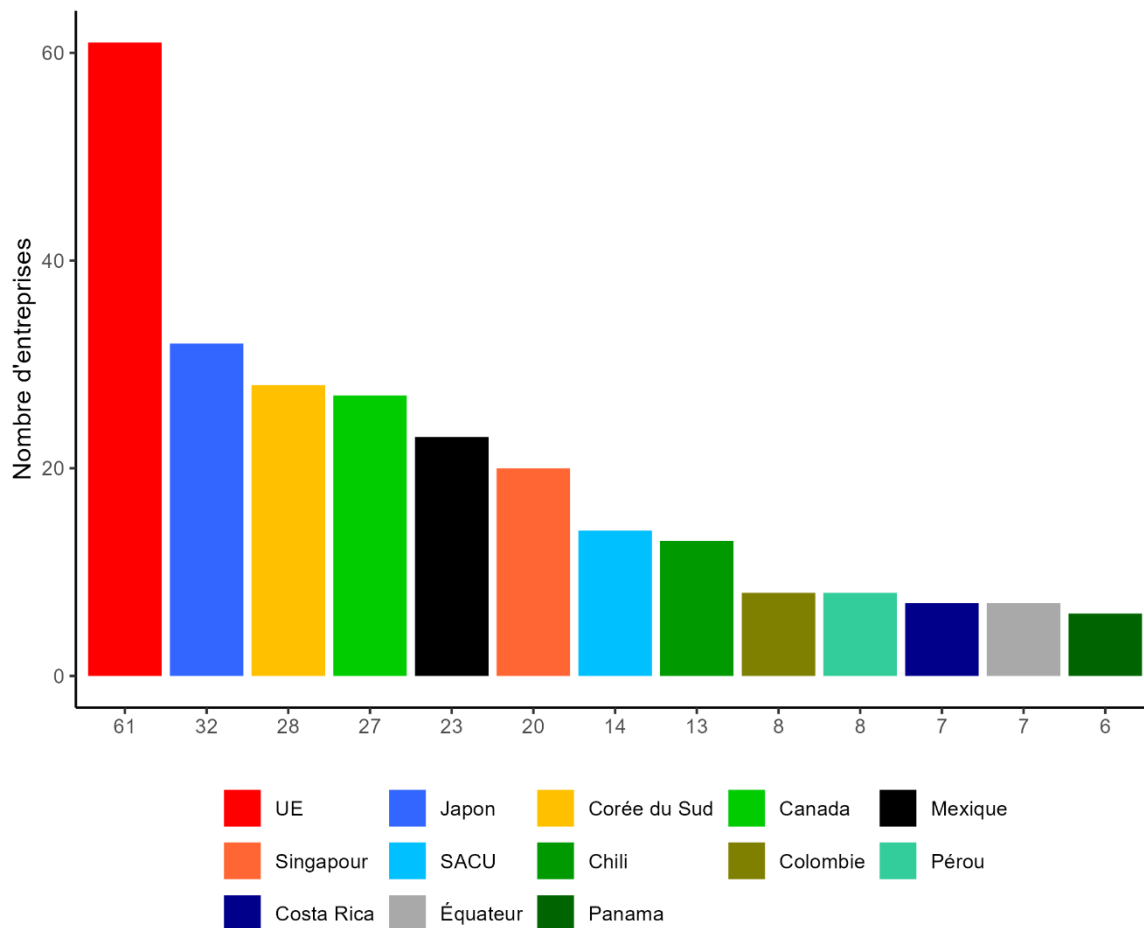


## Avec quels pays les entreprises souhaitent-elles pouvoir appliquer le cumul régional avec le Royaume-Uni et des partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM ?

Ces questions supplémentaires ont été posées aux entreprises qui ont choisi l'option « Cumul régional avec le Royaume-Uni et les partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM (pas encore existant) ».

Interrogées sur les pays avec lesquels les entreprises souhaitent appliquer le cumul régional avec le Royaume-Uni et les partenaires ALE communs en dehors de la zone PEM, 61 entreprises ont choisi l'Union européenne, suivie du Japon (32), de la Corée du Sud (28), du Canada (27), du Mexique (23), de Singapour (20), de l'Union douanière sud-africaine (14) et du Chili (13). La Colombie et le Pérou ont été indiquées par 8 entreprises, le Costa Rica et l'Équateur par 7 et le Panama par 6.

Avec quels pays souhaiteriez-vous pouvoir appliquer le cumul régional avec le Royaume-Uni et des partenaires d'accords de libre-échange communs en dehors de la zone PEM ? (plusieurs réponses possibles)



**Quelles sont les améliorations que les entreprises souhaiteraient voir apportées aux règles d'origine préférentielles dans les accords de libre-échange afin de pouvoir utiliser plus facilement les accords de libre-échange à l'exportation à l'avenir ?**

Cette question a été posée pour les quatre catégories suivantes : possibilités de cumul, règles de liste, preuve d'origine et documents préalables et autres aspects des règles d'origine. Le tableau ci-dessous reprend les réponses les plus fréquemment données par les entreprises.

<p><b>Possibilités de cumul</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil de calcul de la préférence pour la matrice de cumul</li> <li>• Formation : cours, manuel en ligne</li> <li>• Perméabilité des règles PEM</li> <li>• Simplification et uniformisation</li> <li>• Elargir les possibilités de cumul (en dehors de la zone PEM)</li> <li>• Cumul diagonal UK-UE-CH</li> </ul>
<p><b>Règles de liste spécifiques aux produits</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplification et uniformisation des règles de liste</li> <li>• Outil / Formation</li> <li>• Base de données en ligne avec toutes les règles</li> </ul>
<p><b>Preuve d'origine et documents préalables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplification et uniformisation des preuves de l'origine (exigences uniformes)</li> <li>• Numérisation (abandon des originaux, documents électroniques)</li> <li>• Introduction des déclarations transfrontalières de fournisseurs à long terme</li> <li>• Outil / Formation</li> </ul>
<p><b>Autres aspects des règles d'origine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplification et uniformisation</li> <li>• Meilleures offres de formation, manuel en ligne</li> <li>• Suppression des règles de transport direct et de la règle du <i>duty drawback</i></li> </ul>

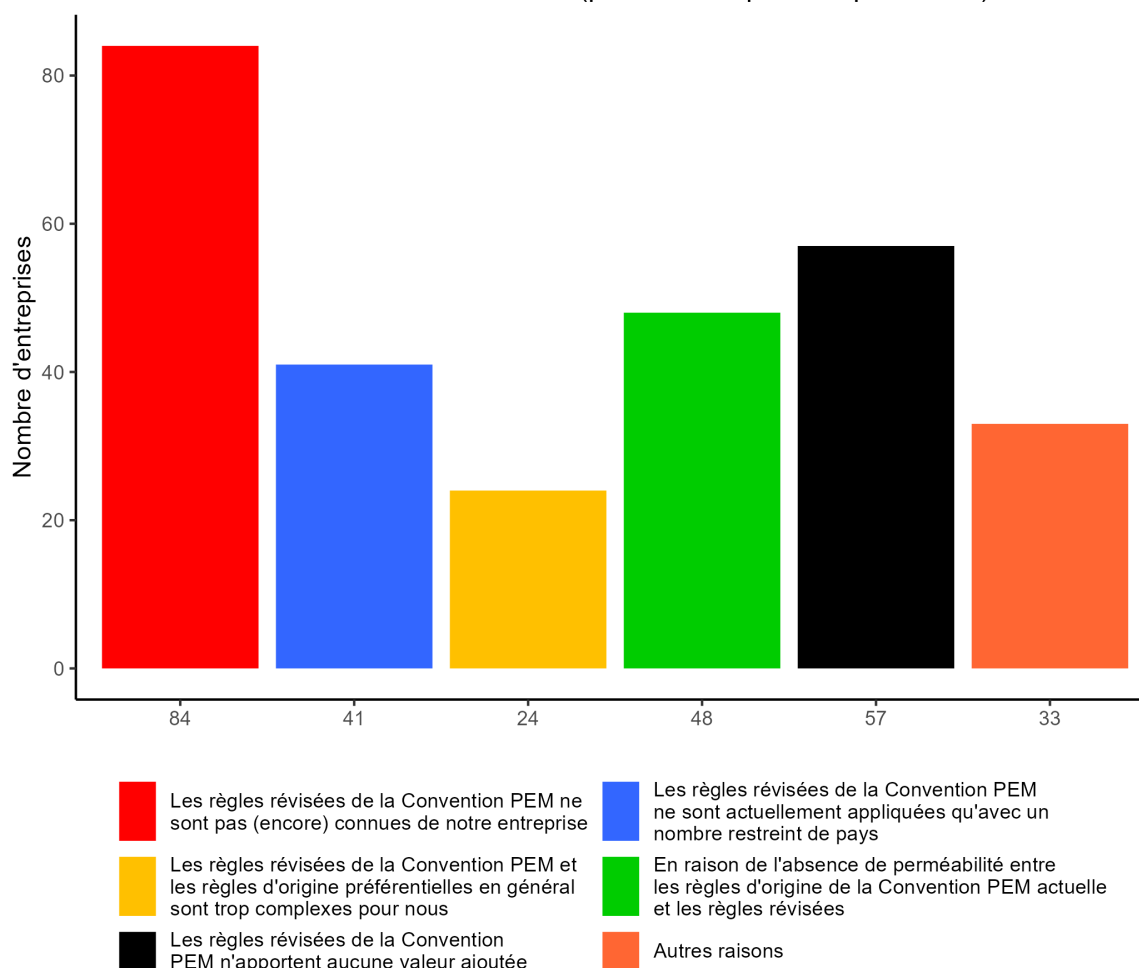


## Pourquoi les entreprises n'appliquent-elles pas (encore) les règles d'origine révisées de la Convention PEM (règles transitoires) ?

84 entreprises ont indiqué qu'elles n'appliquaient pas les règles transitoires parce qu'elles ne les connaissaient pas. Une autre raison de la non-application est le manque de valeur ajoutée des règles (58). Le manque de perméabilité entre la Convention PEM actuel et les règles transitoires (48) constitue une autre raison. Comme les règles transitoires ne sont actuellement appliquées qu'avec quelques pays, 41 entreprises ont indiqué qu'elles ne les appliquaient pas. La complexité des règles transitoires et des règles d'origine préférentielles en général a été une autre raison de non-application pour 24 entreprises.

Parmi les autres raisons pour lesquelles les entreprises n'appliquent pas (encore) les règles transitoires, on peut citer les coûts trop élevés de la mise en œuvre parallèle des anciennes et des nouvelles règles PEM (y compris les frais de personnel), la conversion informatique nécessaire pour le calcul du coût de revient initial et l'impossibilité de séparer la production pour les pays avec ou sans nouvelle Convention PEM.

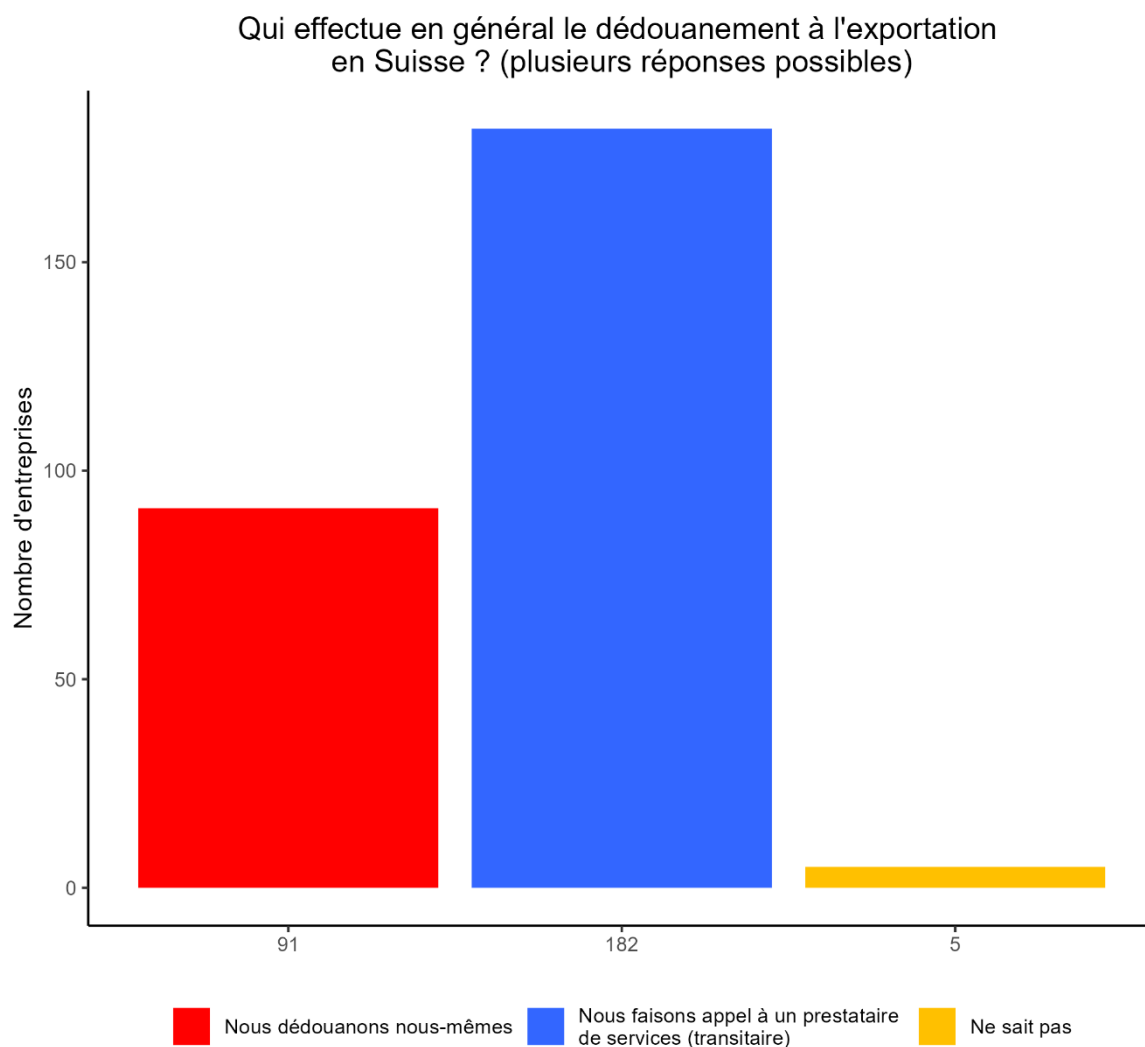
Pourquoi n'appliquez-vous pas (encore) les règles révisées de la Convention PEM ? (plusieurs réponses possibles)



## 7 Résultats du dédouanement préférentiel

### Qui s'occupe généralement du dédouanement à l'exportation en Suisse ?

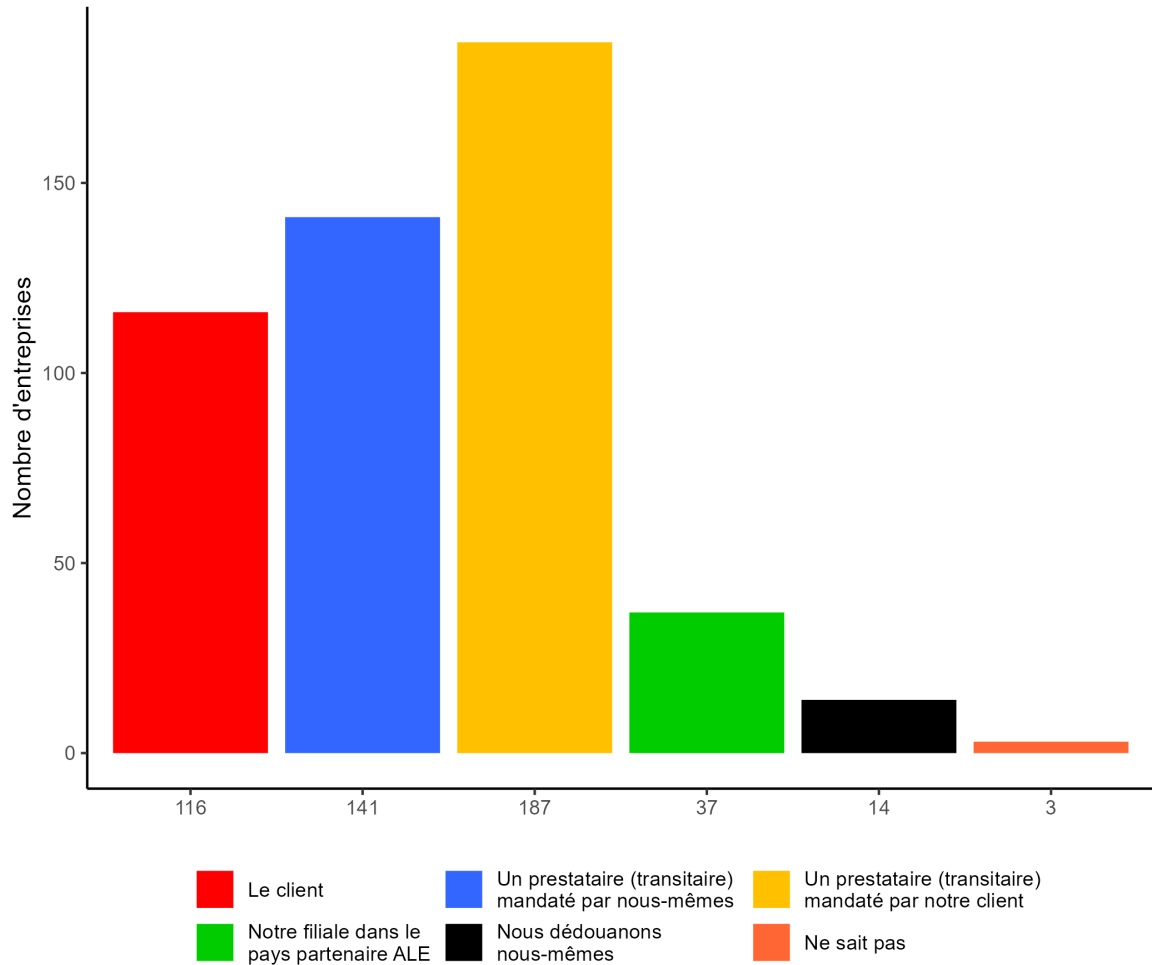
A la question de savoir qui s'occupe généralement du dédouanement des exportations en Suisse, une grande majorité des entreprises (182) ont indiqué qu'elles faisaient appel à un prestataire de services de dédouanement (transitaire). 91 entreprises dédouanent leurs exportations de manière indépendante. 5 entreprises ont indiqué qu'elles ne savaient pas.



### Qui s'occupe généralement du dédouanement des importations dans le pays partenaire de l'accord de libre-échange ? (plusieurs réponses possibles)

Pour 187 entreprises, un prestataire de services de dédouanement est mandaté par le client pour le dédouanement des importations dans le pays partenaire de l'ALE, tandis que pour 141 entreprises, un prestataire de services de dédouanement est mandaté par elles-mêmes. Le client effectue le dédouanement pour 116 entreprises, tandis que pour 7 entreprises, c'est leur filiale dans le pays partenaire de l'ALE qui est responsable du dédouanement à l'importation. Seules 14 entreprises procèdent elles-mêmes au dédouanement et 3 ont indiqué ne pas savoir.

### Qui effectue en général le dédouanement à l'importation dans le pays partenaire de libre-échange ? (plusieurs réponses possibles)



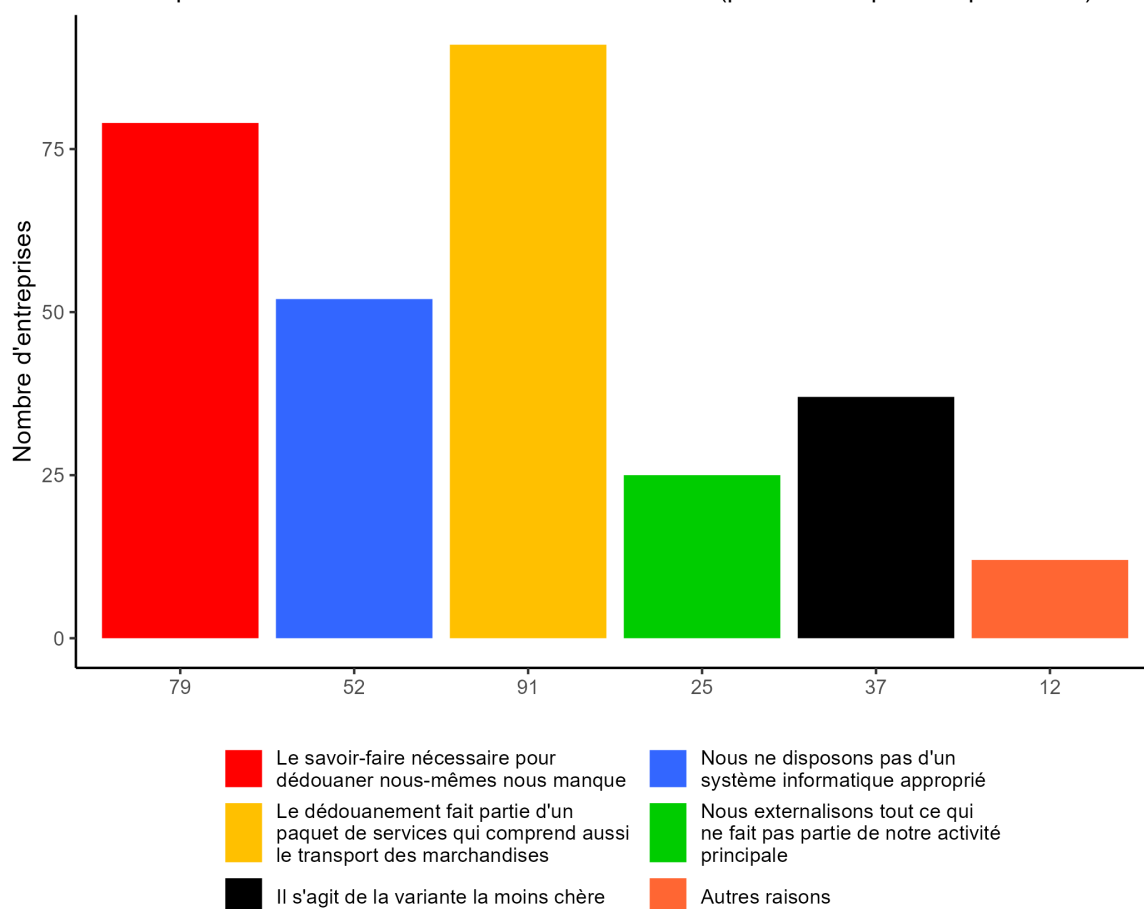
## Pourquoi les entreprises travaillent-elles avec un prestataire de services de dédouanement ?

Cette question supplémentaire a été posée aux 141 entreprises qui utilisent un chef de service de dédouanement (transitaire) pour leur propre compte pour le dédouanement des importations dans le pays partenaire de l'ALE.

A la question de savoir pourquoi les entreprises travaillent avec un prestataire de services de dédouanement, 91 d'entre elles ont répondu que le dédouanement fait partie d'un ensemble de services qui comprend également le transport des marchandises. 79 entreprises ne disposent pas des ressources internes nécessaires pour effectuer elles-mêmes le dédouanement. Un système informatique permettant d'effectuer soi-même le dédouanement fait défaut dans 52 entreprises. Pour 37 d'entre elles, le recours à un transitaire est la solution la plus avantageuse (la plus rentable) et 25 font appel à un transitaire parce qu'elles externalisent tout ce qui ne fait pas partie de leur activité principale.

12 entreprises ont invoqué d'autres raisons, comme le manque de savoir-faire et de connaissances spécifiques des transitaires, ou le coût trop élevé de la connaissance des formalités douanières d'importation de chaque pays. Une autre raison est le manque de personnel (spécialisé). En outre, les entreprises travaillent avec des transitaires parce que c'est facile et parce qu'elles peuvent profiter des considérations de risque des transitaires. De plus, les processus sont tellement bien rodés qu'il serait trop compliqué pour les entreprises d'effectuer elles-mêmes les dédouanements.

Vous avez indiqué que le dédouanement à l'importation n'est pas effectué par votre entreprise, mais par des prestataires de services de dédouanement (transitaires) pour votre compte. Pourquoi votre entreprise travaille-t-elle avec un prestataire de services de dédouanement ? (plusieurs réponses possibles)

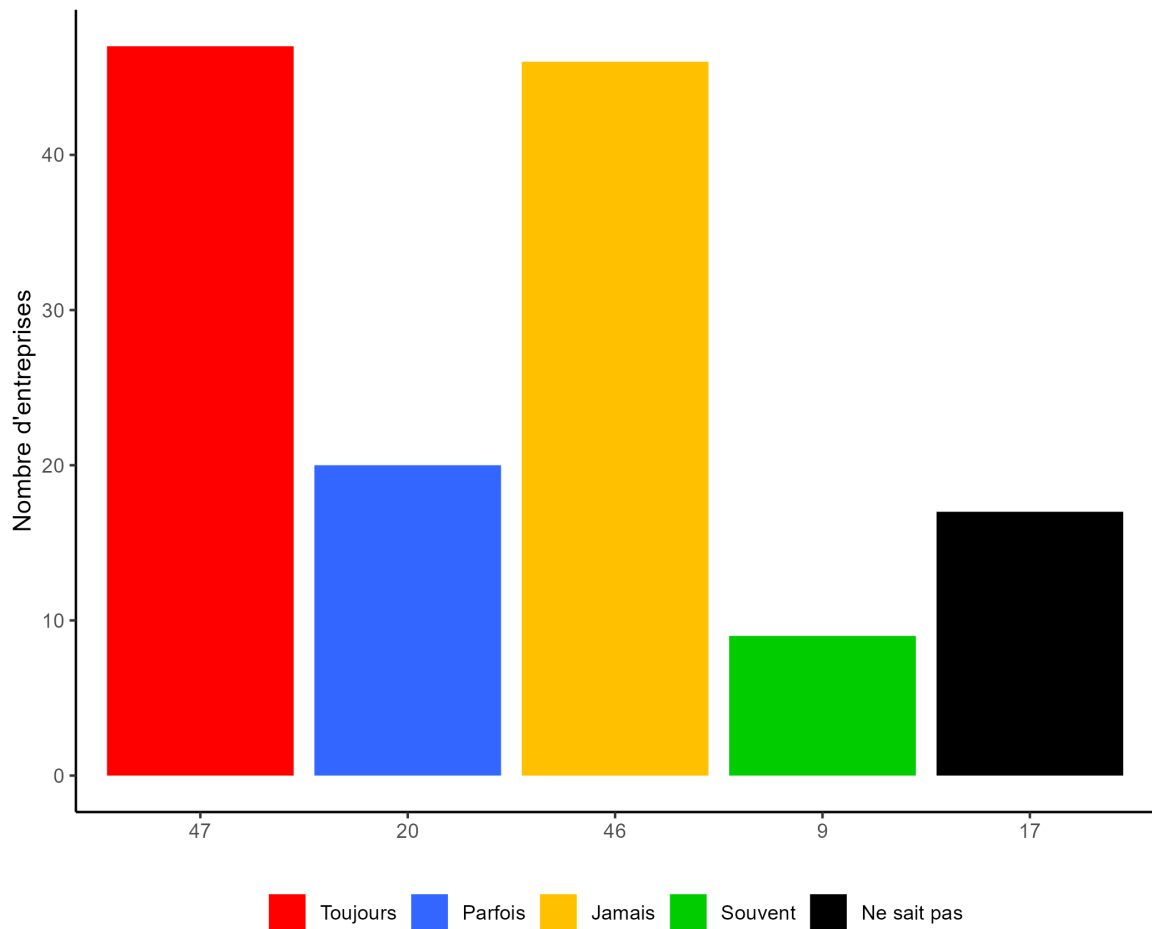


**Les entreprises conviennent-elles contractuellement avec leurs prestataires de services de dédouanement (transitaires) que ceux-ci doivent utiliser des accords de libre-échange pour le dédouanement des livraisons ?**

Cette question supplémentaire a été posée aux 141 entreprises qui utilisent, pour leur propre compte, un chef de service de dédouanement (transitaire) pour le dédouanement des importations dans le pays partenaire de l'ALE.

47 entreprises conviennent toujours par contrat avec leurs prestataires de services de dédouanement que ceux-ci doivent utiliser des ALE pour le dédouanement des livraisons. 46 ne le font jamais, 20 le font parfois et 9 le font souvent. 17 ont indiqué qu'elles ne savaient pas.

Convenez-vous contractuellement avec votre prestataire de services (transitaire) de l'utilisation des accords de libre-échange lors du dédouanement de vos marchandises?

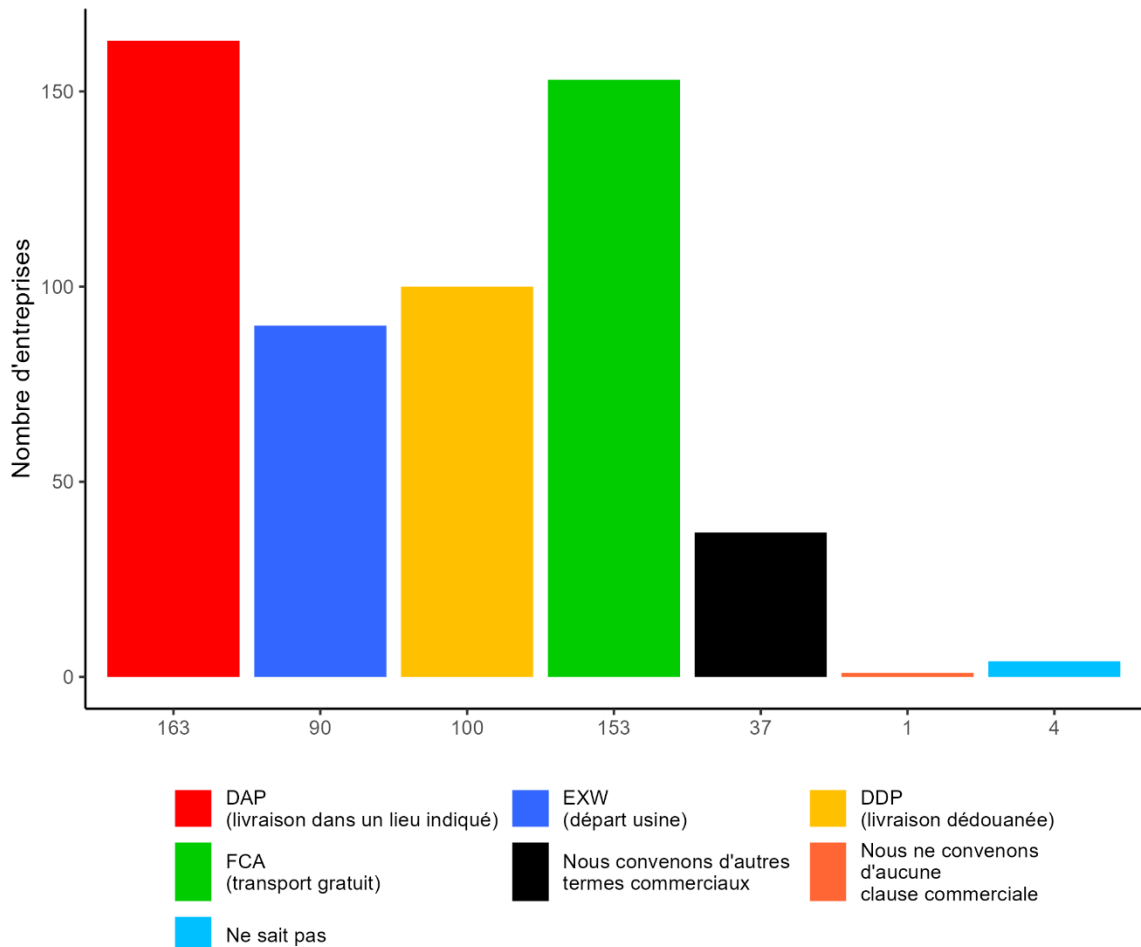




## Selon quelles clauses commerciales internationales (Incoterms) les entreprises exportent-elles majoritairement leurs produits ?

A la question de savoir selon quelles clauses commerciales internationales (Incoterms) les entreprises exportent majoritairement leurs produits, 163 ont choisi la variante « *DAP – Delivered At Place* » (livré au lieu indiqué). 153 entreprises le font avec un « *FCA – Free Carrier* » (transporteur libre). Pour 100 entreprises, la procédure « *DDP – Delivered Duty Paid* » (livré droits acquittés) est utilisée. Pour 90 entreprises, la procédure est « *EXW – Ex Works* » (départ usine). 37 entreprises conviennent d'autres clauses commerciales, 4 ne savent pas et 1 entreprise ne convient d'aucune clause commerciale.

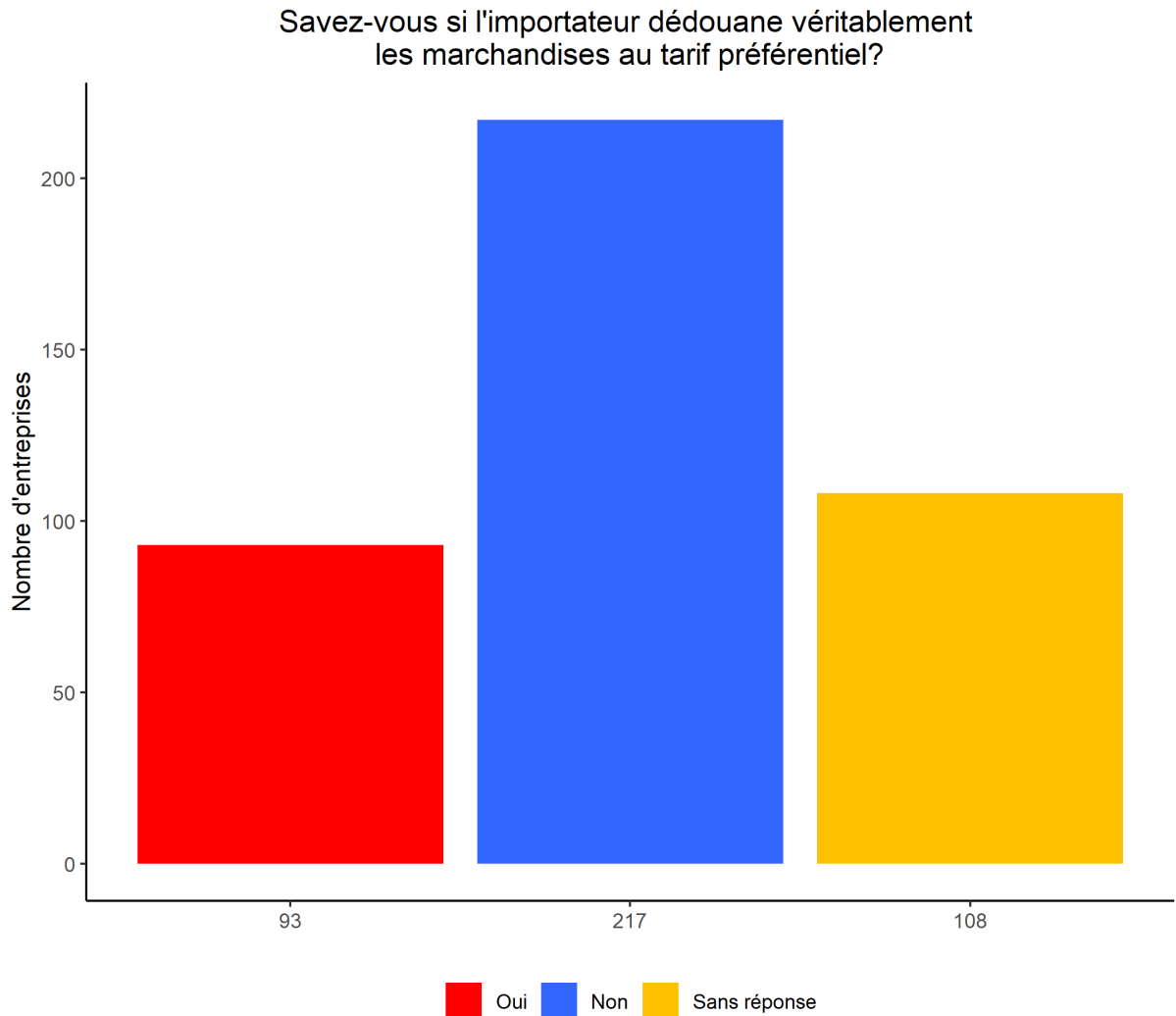
Selon quelles clauses de commerce international (Incoterms) exportez-vous de manière générale vos produits?



**Infobox:** Les Incoterms sont des normes applicables à l'échelle mondiale dans le commerce international de marchandises. Ils définissent les conditions de livraison dans les transactions internationales. En effet, ils règlent les droits et les obligations de l'acheteur et du vendeur autour de la livraison d'une marchandise.

## Les entreprises savent-elles si l'importateur applique réellement des droits de douane préférentiels sur les marchandises ?

A la question de savoir si les entreprises savent si l'importateur dédouane réellement les marchandises à un taux préférentiel, 217 entreprises ont coché la case « non ». 93 entreprises savent que l'importateur dédouane les marchandises à un taux préférentiel. 108 n'ont pas répondu à la question.

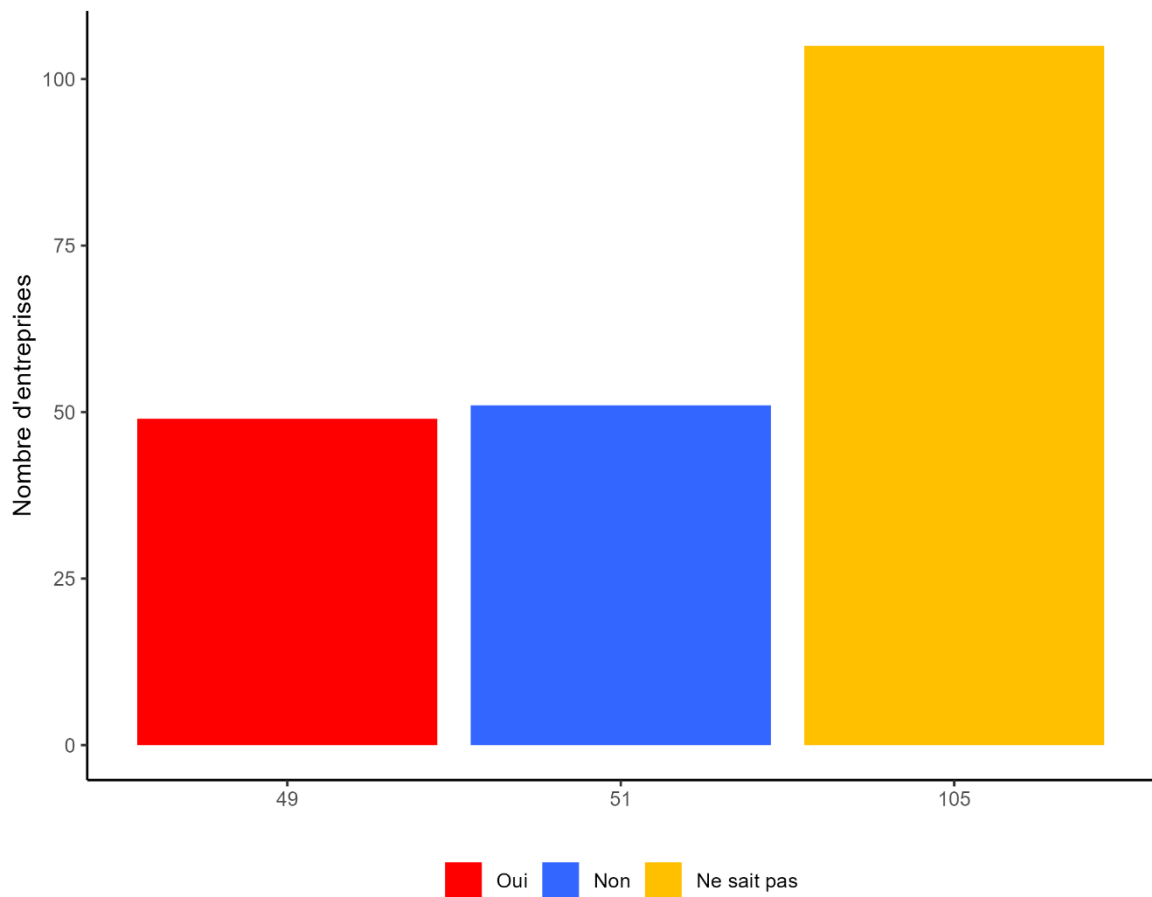


**Existe-t-il des cas où les marchandises des entreprises ne bénéficient pas de préférences tarifaires selon l'accord de libre-échange, malgré les preuves d'origine préférentielles, lorsqu'elles sont importées dans les pays partenaires de l'ALE ?**

Cette question supplémentaire a été posée aux 93 entreprises qui savent si l'importateur a réellement bénéficié d'un dédouanement préférentiel pour les marchandises.

49 entreprises ont confirmé qu'il existe des cas où les marchandises des entreprises ne bénéficient pas de préférences tarifaires selon l'ALE, malgré les preuves d'origine préférentielle, lorsqu'elles sont importées dans les pays partenaires de l'ALE. 51 entreprises ont répondu par la négative à cette question. 105 ont répondu qu'elles ne savaient pas.

Existe-t-il des cas où, malgré une preuve d'origine préférentielle, vos marchandises ne bénéficient pas des préférences tarifaires lorsqu'elles sont importées dans le pays partenaire de l'accord de libre-échange ?

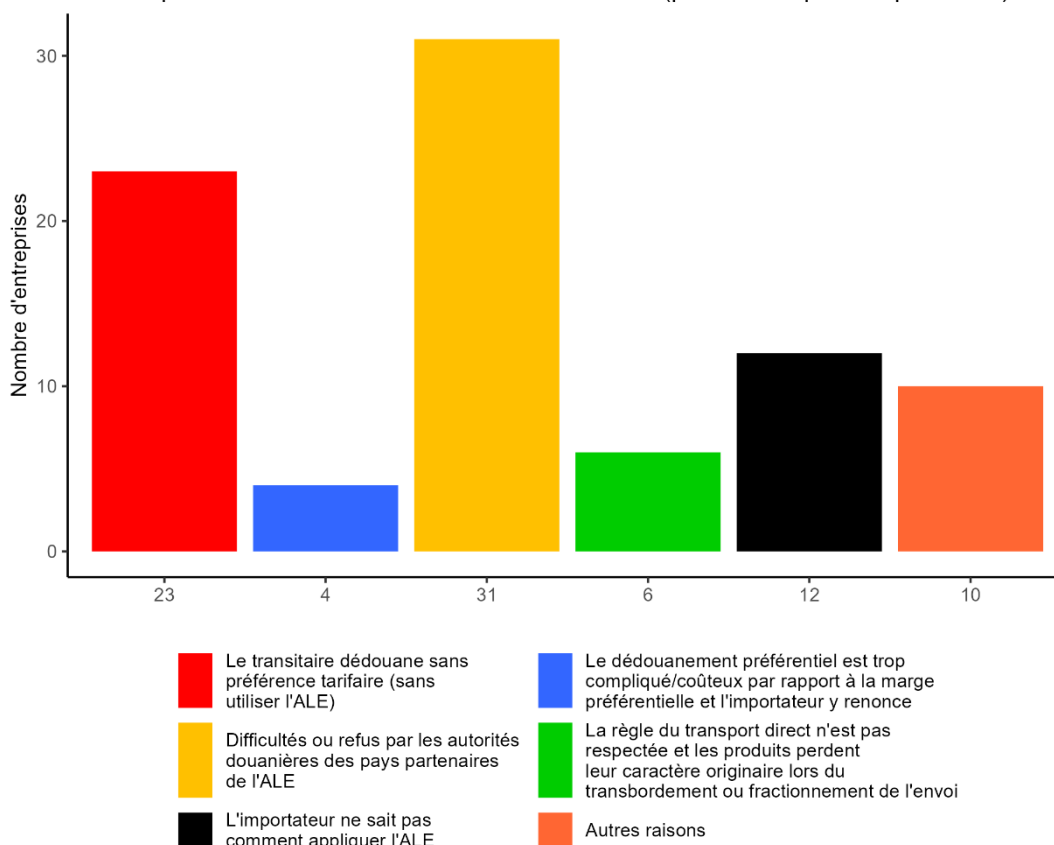


## Pourquoi les marchandises des entreprises ne bénéficient-elles pas de préférences tarifaires selon l'accord de libre-échange, malgré la preuve d'origine, lorsqu'elles sont importées dans le pays partenaire de l'ALE ?

Cette question supplémentaire a été posée aux 49 entreprises qui ont confirmé qu'il existe des cas où les marchandises des entreprises ne bénéficient pas de préférences tarifaires selon l'ALE, malgré les preuves d'origine préférentielle, lorsqu'elles sont importées dans les pays partenaires de l'ALE.

A la question de savoir pourquoi les marchandises ne bénéficient pas de préférences tarifaires selon l'ALE, malgré la preuve d'origine, lorsqu'elles sont importées dans le pays partenaire de l'ALE, 31 entreprises ont indiqué que les autorités douanières des pays partenaires de l'ALE leur causent des difficultés. Pour 23 entreprises, le transitaire dédouane sans préférence, c'est-à-dire sans utiliser l'ALE. Dans 12 cas, l'importateur ne sait pas comment utiliser l'ALE. 6 entreprises ne respectent pas la règle du transport direct. Selon 4 entreprises, l'importateur renonce au remboursement préférentiel parce que le dédouanement préférentiel est trop coûteux par rapport à la marge préférentielle. 10 entreprises ont choisi « Autres raisons » et y ont indiqué les mêmes raisons que pour la question sur la non-utilisation des ALE (marchandises déjà exonérées de droits de douane, non-respect des règles d'origine [en particulier la règle du transport direct], documents supplémentaires exigés).

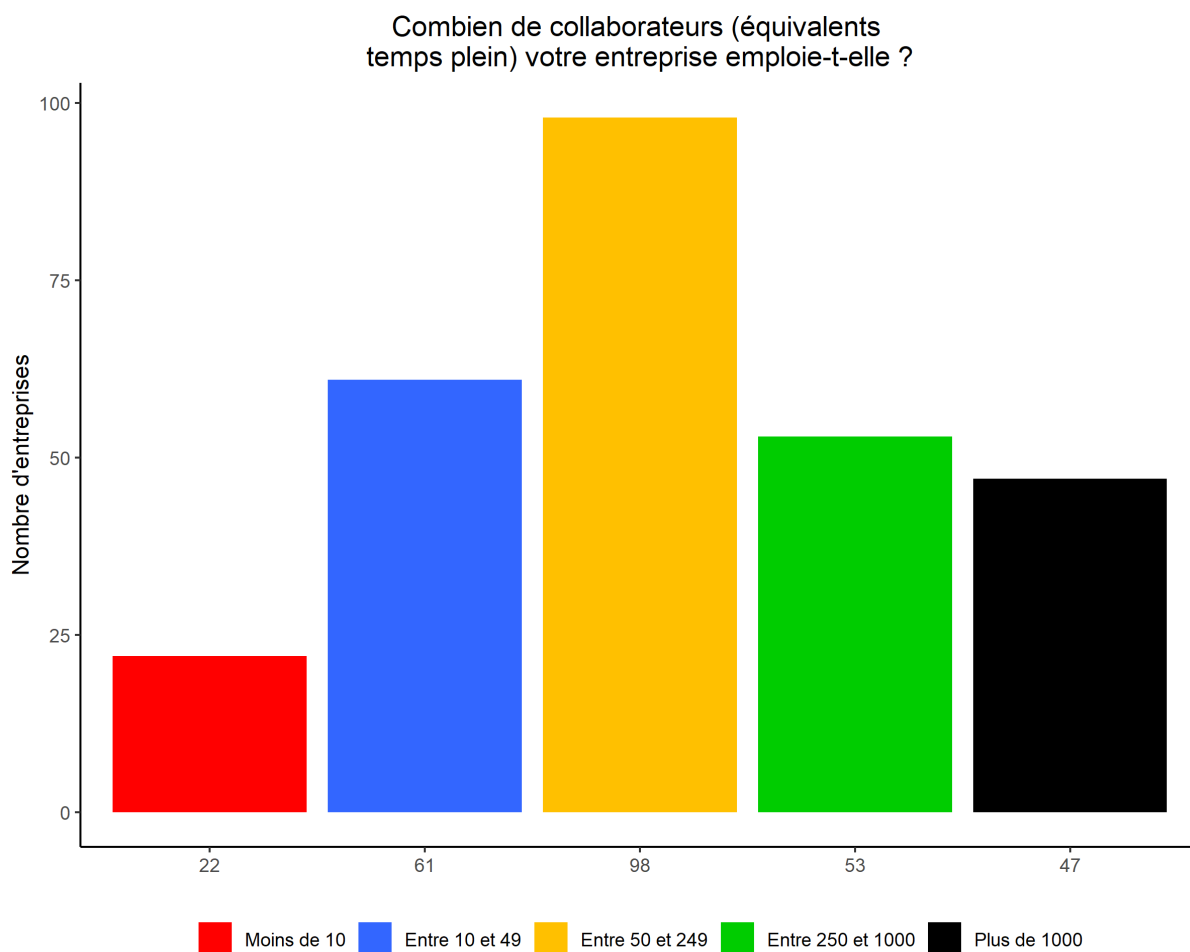
Vous avez indiqué que le dédouanement à l'importation n'est pas effectué par votre entreprise, mais par des prestataires de services de dédouanement (transitaires) pour votre compte. Pourquoi votre entreprise travaille-t-elle avec un prestataire de services de dédouanement ? (plusieurs réponses possibles)



## 8 Résultats concernant les informations générales sur les entreprises interrogées

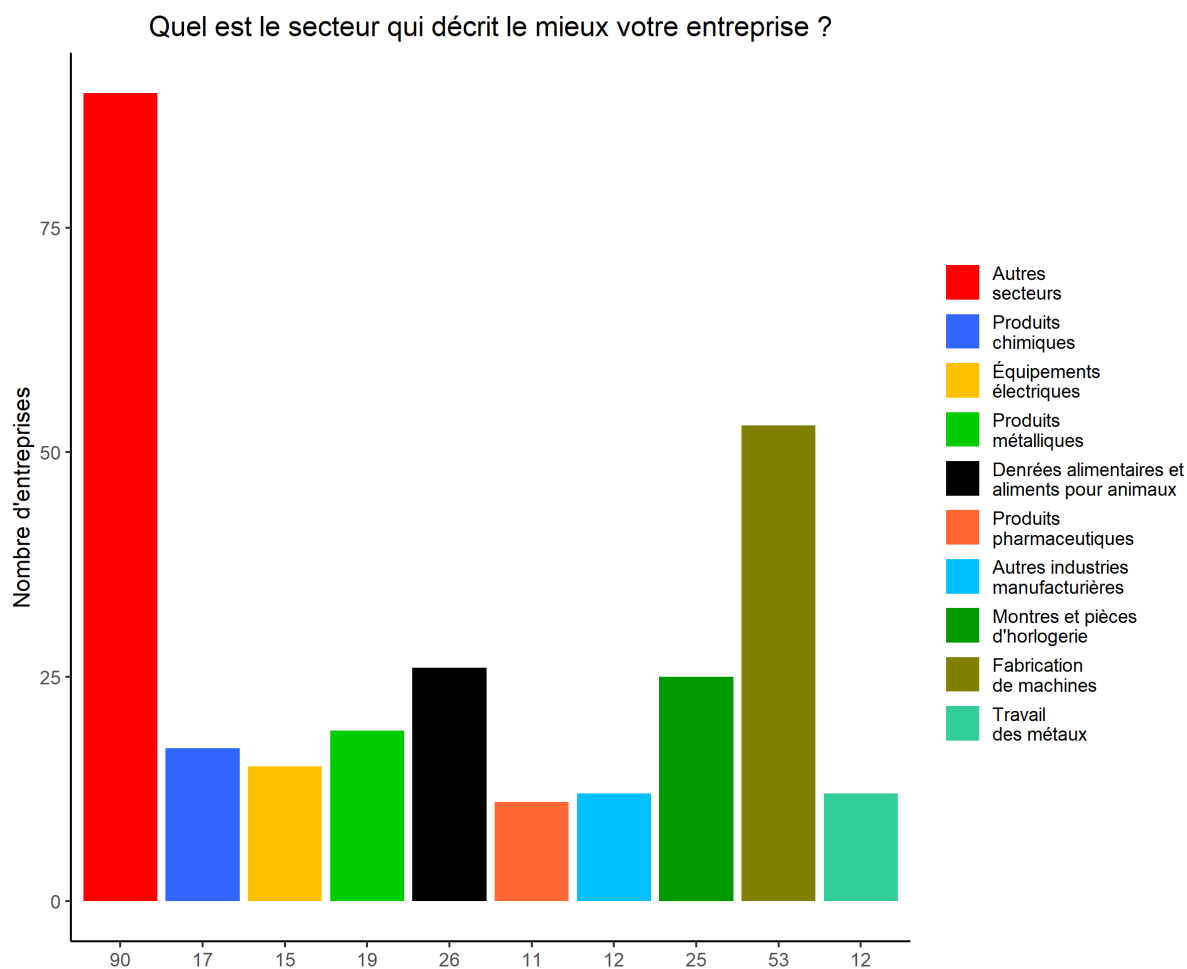
Au total, 418 entreprises de divers secteurs ont répondu à l'enquête. Les quatre graphiques ci-dessous présentent des informations générales (nombre de collaborateurs, branche, chiffre d'affaires et exportations) des entreprises interrogées.

### Combien de collaborateurs (équivalents temps plein) les entreprises emploient-elles ?



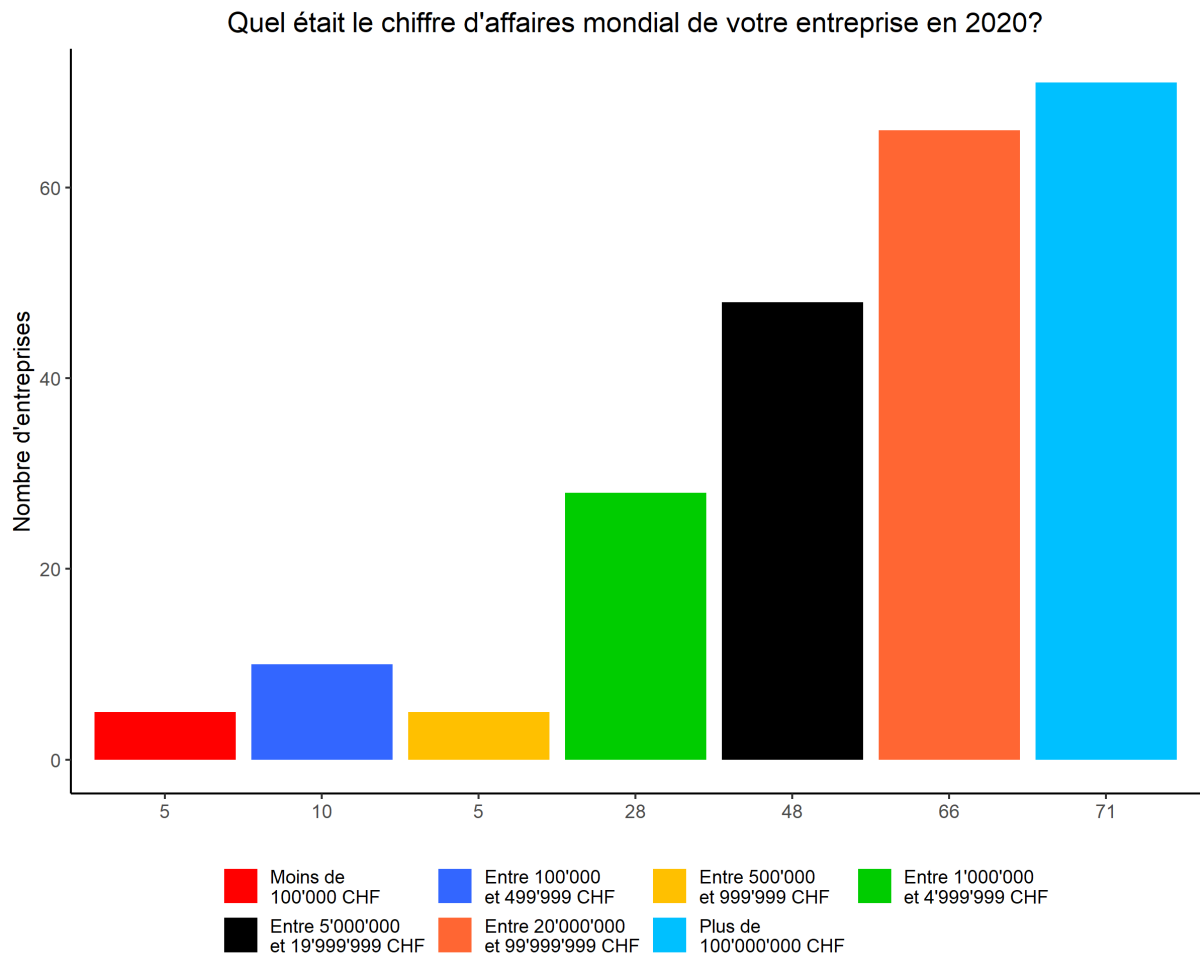
## Quel secteur décrit le mieux les entreprises ?

La catégorie « Autres secteurs » comprend la fabrication de boissons, la fabrication de produits à base de tabac, la fabrication de textiles, la fabrication de cuir et de chaussures, la fabrication de produits imprimés, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, la fabrication de verre et de produits en verre, la fabrication de produits céramiques, la fabrication de pierres et de terres, la fabrication d'autres matériels de transport, y compris les transports aériens et ferroviaires, la fabrication de meubles, la réparation et l'installation de machines et d'équipements, le commerce de gros (à l'exception du commerce de véhicules automobiles) et le commerce de détail (à l'exception du commerce de véhicules automobiles).

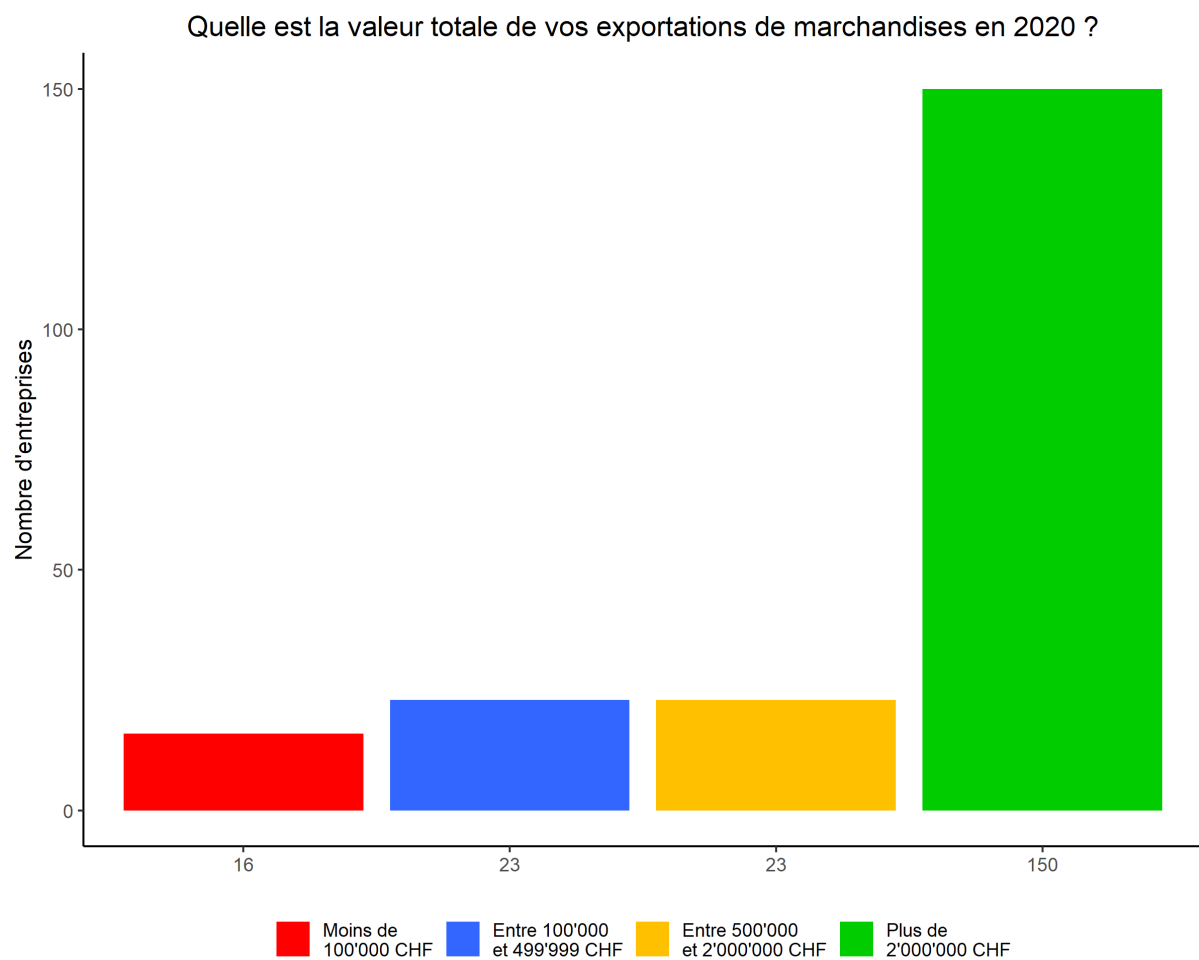


**Infobox:** Les catégories sont tirées de la *Nomenclature générale des activités économiques (NOGA)*. Voir: [NOGA Codes | KUBB - Outil de codage pour classifications \(admin.ch\)](#) catégories C et G.

## Quel était le chiffre d'affaires mondial des entreprises en 2020 ?



## Quelle était la valeur totale des exportations de marchandises des entreprises en 2020 ?





## 9 Suite de la procédure

Le Conseil fédéral veut améliorer les conditions-cadres économiques afin de renforcer le développement à moyen terme de la place économique suisse. Douze projets sont prioritaires pour l'année 2022. Dans la vue d'ensemble « Renforcement de la place économique suisse – Vue d'ensemble du Conseil fédéral »<sup>9</sup> publiée le 16 février 2022, le Conseil fédéral les présente et montre comment il entend relever les défis auxquels la place économique suisse est confrontée. Dans le cadre de cette vue d'ensemble, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a été chargé d'examiner si - et le cas échéant comment - l'utilisation des ALE pourrait être simplifiée et améliorée pour les acteurs économiques et d'en faire rapport au Conseil fédéral d'ici fin 2022.

Sur la base des résultats des enquêtes menées auprès des entreprises et conformément au mandat du Conseil fédéral, le SECO analyse de manière approfondie, dans le cadre d'une étude externe, l'offre d'information et de soutien existante et potentielle de la Confédération pour améliorer l'utilisation des ALE. Parallèlement, les besoins des acteurs économiques en matière d'information et de soutien à l'utilisation des ALE sont examinés. Les offres existantes et les besoins seront ensuite comparés. Des recommandations concrètes en seront tirées pour améliorer l'offre d'information et de soutien afin de faciliter l'utilisation des ALE par les acteurs économiques.

---

<sup>9</sup> Cf. le communiqué de presse [«Le Conseil fédéral œuvre au renforcement de la place économique suisse»](#), Berne, 16.2.2022.